

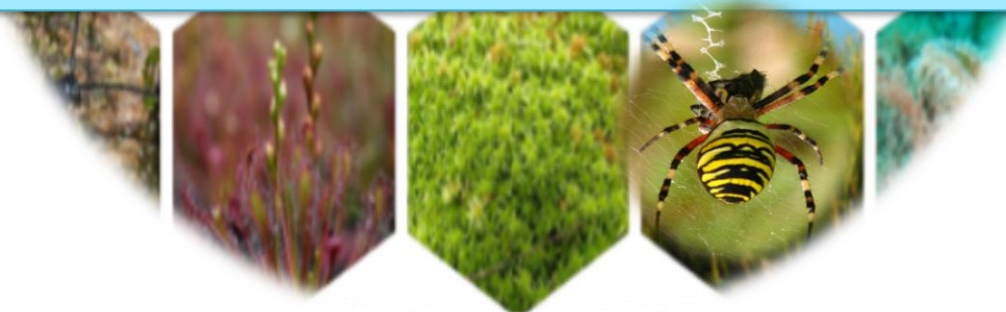
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



6^{ème} RAPPORT NATIONAL DE LA
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE



Bangui

Septembre 2019

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	:		3
Introduction	:		5
Section I	:	Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national.....	6
Section II	:	Mesures de mise en œuvre prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux	9
Section III	:	Évaluation du progrès en vue de réaliser chaque objectif national.....	19
Section IV	:	Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif mondial d'Aichi pour la biodiversité.....	43
Section V	:	Informations sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales.....	44
Section VI	:	Etat et tendances de la biodiversité : avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques et principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects)	45

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACTABA	Association Centrafricaine des traducteurs de la Bible
AEAC	: Association des Églises Apostoliques de Centrafrique
AGETIP-CAF	: Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public en Centrafrique
AME	: Accords Multilatéraux pour l'Environnement
AP	: Aire Protégée
APA	: Accès et le Partage des avantages
APDS	: Aires Protégées du Sud-ouest
APV/FLEGT	: Accord de Partenariat Volontaire/Forest Law Enforcement Governance and Trade
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CDN	: Contribution Déterminée Nationale
CEFDHAC	: Conférences des Ecosystèmes Forestiers Denses Humides d'Afrique
CFA	: Coopération Financière en Afrique Centrale
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	: Conférence des Partis
COOPI	: Cooperazione Internazionale
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DESC	: Droits Économiques Sociaux et Culturels
ECEC	: Église Coopération Évangélique en Centrafrique
ECOFAC	: Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
EEE	: Espèces Exotiques Envahissantes
EEB	: Église Évangélique Baptiste
FAO	: Fonds pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDF	: Fonds de Développement Forestier
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE	: Fonds National de l'Environnement
GES	: Gaz à effet de Serre
ICRA	: Institut Centrafricaine de Recherches Agricoles
IUCN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
JAPAC	: Mission de Jésus-Christ Aux Pygmées d'Afrique Centrale
MATDR	: Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEEFCP	: Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche
MEFP	: Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée
MJSAC	: Ministère de la Jeunesse, du Sport des Arts et de la Culture
MVAD	: Mutualité des Volontaires Africains pour le Développement
OCB	: Organisation des Communautés de base
OCDH	: Observatoire Centrafricaine sur les Droits de l'Homme
OCFSA	: Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OFAC	: Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIT	: Organisation Internationale du Travail
PACL	: Population Autochtone et Communautés Locales
PAN/LCD	: Plan d'Actions Nationales de Lutte contre la Désertification
PAPECALF	: Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage
PCBAC-SEAC	: Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale-Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale

PDDA	: Plan Directeur de Développement Agricole
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PDRN	: Programme de Développement de la Région Nord
PNAE	: Plan National d'Actions environnementales
POP	: Polluant Organique Persistant
PPA	: Plan des Populations Autochtones
PURCARA	: Projet d'Urgence de Réponse à la Crise Alimentaire et Relance Agricole
PURISU	: Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et de Services Urbains
RAPAC	: Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	: République Centrafricaine
RCPCA	: Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts
RPF	: Restauration des Paysages Forestiers
SPANB	: Stratégie et Plan d'Actions Nationales de la Biodiversité
SODECA	: Société de Distribution d'Eau en Centrafrique
UE	Union Européenne
UEEF	: Union des Églises Évangéliques des Frères
UFEB	: Union Fraternelle des Églises Baptistes
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature
ZCV	: Zones Cynégétiques Villageoises

INTRODUCTION

La République Centrafricaine a ratifié la Convention des Nations-Unies sur la Diversité Biologique (CDB) le 15 mars 1995.

En application de l'article 26 de la Convention sur la Diversité Biologique qui exige des parties qu'elles soumettent des rapports nationaux périodiques aux COP, le Gouvernement de la République Centrafricaine, à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a élaboré son Sixième Rapport Nationale qui évaluent les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention ainsi que l'efficacité de ces mesures dans le but de satisfaire les objectifs de la convention.

Le rapport est structuré en cinq (05) section conformément à la méthodologie proposée par le Secrétariat Exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique. Étant donné que la RCA a adopté les objectifs pour la biodiversité comme objectifs nationaux, les sections III et IV de ce rapport ont été donc fusionnées. Les cinq sections proposées dans le canevas de la rédaction sont :

- Les informations liées aux objectifs poursuivis au niveau national ;
- Les mesures de mise en œuvre qui ont été prises et l'évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux ;
- L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national et/ou la description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale ;
- La description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes (facultative) ;
- La mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité.

SECTION I : Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

Adoption des objectifs nationaux

La République Centrafricaine a adopté les objectifs les OAB comme objectifs nationaux en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

Objectif national

D'ici à 2030, la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques sont freinées, leur rétablissement dans la mesure du possible est assuré, et la contribution de la République Centrafricaine à la mise en œuvre de la Convention sur diversité biologique est renforcée.

Fondement de l'objectif national

L'objectif national global visé à travers le plan d'action sur la diversité biologique est de prendre en compte la conservation et la gestion durable de la diversité biologique et les services écosystémiques dans les différentes stratégies sectorielles et les plans de développement nationaux afin de garantir l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ainsi d'ici 2025 au moins, la sécurité des ressources biologiques de la République Centrafricaine est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composantes et une gestion durable.

Le niveau d'application est national

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondante

☐ 1 ☒ 6 ☒ 11 ☒ 16
☒ 2 ☒ 7 ☒ 12 ☒ 17
☐ 3 ☐ 8 ☐ 13 ☒ 18
☒ 4 ☒ 9 ☐ 14 ☒ 19
☒ 5 ☐ 10 ☒ 15 ☒ 20

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondante

☐ 1 ☐ 6 ☐ 11 ☐ 16
☐ 2 ☐ 7 ☐ 12 ☐ 17
☒ 3 ☐ 8 ☐ 13 ☐ 18
☐ 4 ☐ 9 ☒ 14 ☐ 19
☐ 5 ☐ 10 ☐ 15 ☐ 20

L'objectif national de lutte contre la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, est également soutenu par différents plans et programmes nationaux de développement parmi lesquels on peut citer :

➤ Le RCPCA 2017-2021 :

La RCA sort du conflit le plus violent de son histoire, après les bouleversements et les troubles de 2013. Mais les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée sont considérables et urgents, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement.

Les partenaires techniques et financiers de la RCA ont été amenés à fournir un appui significatif pour accompagner les efforts menés par le Gouvernement pour rétablir la paix et la sécurité, et poser les bases du relèvement et du développement économique.

Les besoins du pays sont vastes dans chaque secteur, et dépassent largement les ressources disponibles. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a demandé l'appui de la Banque Mondiale, les Nations Unies et l'UE pour préparer une évaluation des besoins de relèvement et de consolidation de la paix qui permettrait d'obtenir un consensus sur les priorités pour 2017-2021.

Les priorités sont identifiées dans le cadre de trois grands piliers, dont le troisième prend en compte les questions liées à l'environnement et donc de la biodiversité. Ce troisième pilier du RCPCA a pour objet de relancer l'activité économique et augmenter les capacités de production afin de stimuler le relèvement et la croissance tout en maintenant l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes.

➤ Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) :

C'est le premier document de politique environnementale élaboré avec la participation des composantes sociales de base, notamment les populations rurales les plus reculées de la capitale (MEEFCP, 1999). Plus de 80 % des villages et localités de la RCA ont été consultés pour son élaboration. Il comporte 31 programmes tirés du schéma de l'Agenda 21. Quoique son processus d'adoption n'ait pas abouti à cause des crises militaro politiques de 1996-2001, il reste le document de politique environnementale le plus objectif et prospectif produit à ce jour. Il intègre, dans une large mesure, la conservation de la diversité biologique de manière systémique, en relation avec les accords internationaux sur l'environnement,

➤ Le Plan de Convergence de la COMIFAC 2015-2025 pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale :

Ce plan vise pour chaque Etat membre, la gestion durable et concertée des ressources forestières pour, le bien-être de la population, la conservation de la diversité biologique et la sauvegarde de l'environnement mondial. Les axes prioritaires retenus par la République Centrafricaine sont :

- L'harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
- La gestion et valorisation durable des ressources forestières ;
- La conservation et utilisation durable de la diversité Biologique ;
- La lutte contre les effets du changement climatique et la désertification ;
- Le développement socio-économique et participation multi-acteurs ;
- Le financement durable de la conservation ;

➤ La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) :

Elaboré en 2015, ce document constitue le document pays pour exprimer l'ambition nationale à réduire les émissions des gaz à effet de serre. La République Centrafricaine s'est engagée à atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre la déforestation et donc contribuer à la conserver la biodiversité.

➤ Le Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF) 2012-2017 :

Ce Plan vise la conservation et la gestion durable de la faune sauvage conformément aux législations en vigueur dans les pays de l'espace COMIFAC.

➤ Le Plan d'Actions Nationales de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) :

Il vise spécifiquement :

- L'amélioration des connaissances sur la dégradation des terres (cartographie) ;
- Le développement et renforcement des capacités (système de suivi et évaluation) ;
- Amélioration du cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations ;
- La réhabilitation des zones touchées par la dégradation des terres.

On peut aussi citer :

- Le Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) ;
- Les Etats Généraux des Eaux et Forêts ;
- La Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- La stratégie nationale de la République Centrafricaine sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).
- Le document de préparation à la Stratégie Nationale REDD+ ;

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

SECTION II : Mesures de mise en œuvre prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

62 mesures regroupées en 12 axes ont été prises pour la mise en œuvre de la SPANB de la République Centrafricaine, notamment :

Axe 1 - Préserver et restaurer les écosystèmes ainsi que leur fonctionnement (10 mesures) :

- Élargissement des réseaux d'aires protégées et d'autres zones conservées et d'autres zones importantes pour la biodiversité ;
- Amélioration et évaluation régulière de l'efficacité et de la gouvernance de la gestion des aires protégées ;
- Protection des environnements aquatiques intérieurs par des mesures de protection des cours d'eau en amont et en aval des aires protégées terrestres ;
- Maintien de la connectivité pour permettre la migration et le mouvement des espèces ;
- Intégration des communautés autochtones et locales dans la création, le contrôle et la gestion des aires protégées ;
- Développement d'une analyse géospatiale des AP et des ODD, pour contribuer à la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, la réduction de la pauvreté, les moyens de subsistance, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la santé ;
- Elaboration et mise en œuvre de politique cohérente pour améliorer les stratégies focalisées sur la réduction des effets négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile ;
- Limitation des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées ;
- Réactualisation de la loi sur la faune et intégration de nouvelles pratiques de chasse (safari vision, commerce, récolte, ranch faunique, élevage) ;
- Renforcement et / ou mise en place d'un dispositif de conservation aux alentours des aires protégées.

Axe - Conservation des ressources forestières (06 mesures) :

- Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates en matière de conservation des ressources forestière ;
- Mis en place d'un mécanisme de prévention des pertes en biodiversité causées par la collecte non viable des ressources ligneuses et non-ligneuses de la forêt y compris la faune sauvage ;
- Encouragement de la recherche sur la conservation des ressources forestières ;
- Réalisation d'un inventaire national des ressources génétiques forestières ;
- Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières ;
- Implication des Peuples Autochtones et des Communautés Locales dans la gestion des ressources forestières.

Axe 3 - Conservation des ressources de la faune terrestres (09 mesures) :

- Renforcement des mesures existantes de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre ;
- Prise et vulgarisation des textes juridiques et réglementaires définissant les pouvoirs de gestion, les droits, les devoirs et les obligations des communautés autochtones et locales tant sur les terres, les ressources fauniques que le commerce des produits et sous-produits de la faune ;
- Elaboration d'un document de planification du paysage pour la connectivité, la résistance de l'habitat de la faune terrestre pour une meilleure adaptation aux changements climatiques ;
- Mise en place de mécanismes de prévention des pertes en biodiversité causées par le prélèvement de viable de la viande de brousse ;
- Intégration des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation de la faune sauvage terrestres ;
- Mise en application des accords internationaux en matière de conservation des ressources de la faune terrestre ;
- Mise en place des actions de sensibilisation sur la gestion durable des ressources fauniques ;
- Promotion et valorisation de la filière des produits et sous-produits de la faune sauvage provenant des zones exerçant une chasse durable ;
- Prise en compte de la société civile et du secteur privé dans la résolution des problèmes de gouvernance et d'autres aspects de la surexploitation actuelle de la faune terrestre ;

Axe 4 - Conservation des ressources aquatiques (03 mesures) :

- Réalisation d'un inventaire des ressources aquatiques vivantes ;
- Elaboration d'un texte réglementaire instituant un repos biologique saisonnier dans toutes les pêcheries du pays ;
- Prise des mesures de lutte contre la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques ;

Axe 5 - Conservation de la diversité biologique à travers l'aménagement du territoire (05 mesures) :

- Elaboration et /ou actualisation de la loi portant orientation de la politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial en tenant compte de la conservation de la biodiversité ;
- Renforcement de la législation en matière de lutte contre la pollution et les impacts sur la diversité biologique ;
- Prise en compte de la valeur de la biodiversité dans les programmes d'aménagement du territoire ;
- Développement et proposition d'un programme pour permettre la discussion entre les responsables chargés de l'aménagement et de l'urbanisme dans les collectivités.
-

Axe 6 - Utilisation et valorisation de la diversité biologique (03 mesures) :

- Renforcement des capacités en matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique ;
- Maintien de certains droits d'usages dans les aires protégées, en fonction de leur statut légal et de leur impact sur la biodiversité ;
- Elaboration d'un document de statistiques économiques nationales et d'informations sur l'organisation des filières PFNL.

Axe 7 - Formation et recherche scientifique (02 mesures) :

- Renforcement des programmes de formation et de recherches sur la conservation de la diversité biologique, et intégration de la biodiversité dans les programmes scolaires ;
- Renforcement de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

Axe 8 - Education et Sensibilisation (02 mesures) :

- Sensibilisation et éducation des populations sur la conservation de la biodiversité ;
- Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la biodiversité.

Axe 9 - Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques (09 mesures) :

- Renforcement des capacités en matière Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques pour appuyer les éléments fondamentaux de la mise en œuvre ;
- Elaboration d'une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages, afin d'appliquer le Protocole de Nagoya ;
- Désignation d'une Autorité Nationale Compétente servant de points de contact, avec le Point Focal national, pour fournir des informations, accorder un accès ou coopérer sur des questions relatives au respect des obligations de l'exploitation des ressources génétiques ;
- Promotion et valorisation des ressources biologiques et/ou génétiques ;
- Elaboration des outils de suivi-évaluation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques ;
- Renforcement de la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques ;
- Développement des capacités de recherche et des institutions du pays ;
- Mise à jour du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour partager des informations, telles que des informations sur les exigences réglementaires nationales en matière d'accès et de partage des avantages, ou des informations sur les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes ;
- Recherche de financement ciblé, pour appuyer le renforcement des capacités et le développement d'initiatives, par le biais du mécanisme de financement du Protocole de Nagoya, à savoir, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Axe 10 - Gestion de la biosécurité (05 mesures) :

- Elaboration et/ou actualisation du cadre national de biosécurité ;
- Intégration et priorisation de la biosécurité dans les SPANB et les plans de développement nationaux ;
- Mise en conformité et harmonisation des politiques sectoriels en vigueur ayant trait à la biosécurité ;
- Mise en place d'un système multi-institution coordonné pour organiser les dispositifs organisationnels de biosécurité ;
- Sensibilisation, éducation, disponibilité de l'information et participation du public sur la question de la biosécurité.

Axe 11 - Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs (04 mesures) :

- Sélection d'informations utiles (études, outils de sensibilisation, de diagnostic ou d'aide à la décision) susceptibles d'aider les décideurs à prendre en compte les enjeux du monde vivant et à les engager dans le sens d'une gestion préventive de la biodiversité ;
- Développement d'outils et ressources utiles pour un engagement des décideurs publics et privés ;
- Sensibilisation des décideurs sur la richesse microbienne des sols ;
- Mise à disposition des décideurs les outils issus des travaux étrangers pour les aider à comprendre, évaluer et valoriser les services rendus par les écosystèmes.

Axe 12 - Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la Biodiversité (04 mesures) :

- Evaluation des cobénéfices financiers de la biodiversité et les coûts à long terme de l'inaction ;
- Expression de la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs ;
- Intégration des plans financiers nationaux pour la biodiversité dans les SPANB ;
- Alignement des plans financiers sur la biodiversité avec des cycles de planification financière annuels et pluriannuels.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mesure les liens étroits avec les objectifs d'Aichi pour la biodiversité :

Tableau 1 : Liens entre les mesures adoptées et les OAB.

Axes stratégiques	Mesures nationales	OAB correspondants
Préserver et restaurer les écosystèmes ainsi que leur fonctionnement	Élargissement des réseaux d'aires protégées et d'autres zones conservées importantes pour la biodiversité ;	11
	Amélioration et évaluation régulière de l'efficacité et de la gouvernance de la gestion des aires protégées ;	11
	Protection des environnements aquatiques intérieurs par des mesures de protection des	11

	cours d'eau en amont et en aval des aires protégées terrestres ;	
	Maintien de la connectivité pour permettre la migration et le mouvement des espèces ;	11
	Intégration des communautés autochtones et locales dans la création, le contrôle et la gestion des aires protégées ;	14
	Développement d'une analyse géospatiale des aires protégées et des ODD, pour contribuer à la sécurité alimentaire, la sécurité de l'eau, la réduction de la pauvreté, les moyens de subsistance, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la santé.	15
	Elaboration et mise en œuvre de politique cohérente pour améliorer les stratégies focalisées sur la réduction des effets négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile	5 ; 10 ;11
	Limitation des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées	5 ; 10
	Réactualisation de la loi sur la faune et intégration de nouvelles pratiques de chasse (safari vision, commerce, récolte, ranch faunique, élevage)	3 ; 12 ;13
	Renforcement et / ou mise en place d'un dispositif de conservation aux alentours des aires protégées	5 ; 15
Conservation des ressources forestières	Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates en matière de conservation des ressources forestière	5
	Mis en place d'un mécanisme de prévention des pertes en biodiversité causées par la collecte non viable des ressources ligneuses et non-ligneuses de la forêt y compris la faune sauvage	4 ; 5
	Encouragement de la recherche sur la conservation des ressources forestières	13 ; 15 ; 19
	Réalisation d'un inventaire national des ressources génétiques forestières	9 ; 13 ; 19
	Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières	5 ; 7 ; 8 ; 15
	Implication des peuples autochtones et des communautés locales dans la gestion des ressources forestières	2 ; 7 ; 14 ;16 ;18
Conservation des ressources	Renforcement des mesures existantes de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre	12 ; 13

fauniques terrestres	Prise et vulgarisation des textes juridiques et réglementaires définissant les pouvoirs de gestion, les droits, les devoirs et les obligations des communautés autochtones et locales tant sur les terres, les ressources fauniques que le commerce des produits et sous-produits de la faune	13 ; 14 ; 18
	Elaboration d'un document de planification du paysage pour la connectivité, la résistance de l'habitat de la faune terrestre pour une meilleure adaptation aux changements climatiques ;	2 ; 5 ; 11 ; 14 ; 15
	Mise en place de mécanismes de prévention des pertes en biodiversité causées par le prélèvement de viande de la viande de brousse ;	4 ; 12 ; 13
	Intégration des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation de la faune sauvage terrestres	4 ; 12 ; 13 ; 14
	Mise en application des accords internationaux en matière de conservation des ressources de la faune terrestres	4 ; 12 ; 13 ; 16
	Mise en place des actions de sensibilisation sur la gestion durable des ressources fauniques	1 ; 11 ; 13
	Promotion et valorisation de la filière des produits et sous-produits de la faune sauvage provenant des zones exerçant une chasse durable	2 ; 13
	Prise en compte de la société civile et du secteur privé dans la résolution des problèmes de gouvernance et d'autres aspects de la surexploitation actuelle de la faune terrestre	4 ; 12 ; 13
Conservation des ressources aquatiques	Réalisation d'un inventaire des ressources aquatiques vivantes	6 ; 7 ; 10
	Elaboration d'un texte réglementaire instituant un repos biologique saisonnier dans toutes les pêcheries du pays	5 ; 7
	Prise des mesures de lutte contre la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques	8
	Mobilisation de ressources pour la préservation et/ou la restauration des milieux aquatiques ;	20
Conservation de la diversité biologique à	Elaboration et /ou actualisation de la loi portant orientation de la politique nationale de l'aménagement du territoire ;	5 ; 7 ; 8 ; 15

travers l'aménagement du territoire	Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial en tenant compte de la conservation de la biodiversité ;	5 ; 7 ;8 ;15
	Renforcement de la législation en matière de lutte contre la pollution et ses impacts sur la diversité biologique ;	20
	Tenir compte de la valeur de la biodiversité dans les programmes d'aménagement du territoire.	2 ; 14 ;16 ;18
	Développement et proposition d'un programme pour permettre les discussions entre les responsables chargés de l'aménagement et de l'urbanisme dans les collectivités	2
Utilisation et valorisation de la diversité biologique	Renforcement des capacités en matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique	2 ; 3 ; 5
	Maintien de certains droits d'usages dans les aires protégées, en fonction de leur statut légal et de leur impact sur la biodiversité	18
	Elaboration d'un document de statistiques économiques nationales et d'informations sur l'organisation des filières PFNL	2 ; 4 ; 13
Formation et recherche scientifique	Renforcement des programmes de formation et de recherches sur la conservation de la diversité biologique, et intégration de la biodiversité dans les programmes scolaires	12 ; 13 ; 18 ; 19
	Renforcement de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique	19
Education et Sensibilisation	Sensibilisation et éducation des populations sur la conservation de la biodiversité	7 ; 10 ; 13
	Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la biodiversité	4
Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques	Partage de façon équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	16
	Elaboration d'une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages, afin d'appliquer le Protocole de Nagoya	12 ; 13 ; 18 ;19
	Empêchement de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés	16

	Développement de mécanismes de participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du processus APA en RCA	16
	Promotion et valorisation des ressources biologiques/ génétiques	2 ; 16
	Elaboration des outils de suivi-évaluation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques ;	2 ; 4 ; 16
	Renforcement de la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques	16
	Développement de la recherche, organisation et pérennisation de la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances en matière d'accès et de partage des avantages	12 ; 13 ; 16 ; 18
Gestion de la biosécurité	Elaboration et/ou actualisation du cadre national de biosécurité ;	7 ; 15
	Intégration et priorisation de la biosécurité dans les SPANB et les plans de développement nationaux	2 ; 3 ;
	Mise en conformité et harmonisation des politiques sectoriels en vigueur ayant trait à la biosécurité ;	2
	Mise en place d'un système multi-institution coordonné pour organiser les dispositifs organisationnels de biosécurité ;	2
	Sensibilisation, éducation, accès à l'information et participation du public à la question sur la biosécurité ;	
Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	Sélection d'informations utiles (études, outils de sensibilisation, de diagnostic ou d'aide à la décision) susceptibles d'aider les décideurs à prendre en compte les enjeux du monde vivant et à les engager dans le sens d'une gestion préventive de la biodiversité ;	2 ; 3
	Développement d'outils et ressources utiles pour un engagement des décideurs publics et privés ;	2 ; 3
	Sensibilisation des décideurs sur la richesse microbienne des sols ;	2 ; 3
	Mise à disposition des décideurs les outils issus des travaux étrangers pour les aider à comprendre, évaluer et valoriser les services rendus par les écosystèmes.	2 ; 3
Développer et pérenniser les	Evaluation des cobénéfices financiers de la biodiversité et les coûts à long terme de l'inaction	20

moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	Expression de la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs	2 ; 3 ; 20
	Intégration des plans financiers nationaux pour la biodiversité dans les SPANB	2 ; 20
	Alignement des plans financiers sur la biodiversité avec des cycles de planification financière annuels et pluriannuels	2 ; 20

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités :

☒ Les mesures prises ont été en partie efficaces.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liées à la mesure prise :

- Problèmes de gouvernance
- Insuffisance de ressources financières ;
- Insuffisance de mise en œuvre des cadres juridiques nationaux ;
- Insuffisance de synergie entre les services et les personnels etc. ;
- Manque d'infrastructures et d'équipement techniques liés à la biodiversité ;
- Manque de financement de recherche scientifique sur la biodiversité ;
- Non prise en compte de la biodiversité dans les plans de développement nationaux ;
- Insuffisance de dialogue intersectoriel dans la planification à l'échelle du paysage ;
- Manque d'appui à l'évaluation et le renforcement des capacités pour répondre aux besoins et défis liés à la restauration ;
- Manque d'approches et de stratégies visant à améliorer l'approvisionnement et l'accessibilité du matériel de reproduction végétale destiné à la restauration ;
- Insuffisance de conditions favorisant l'investissement et la mobilisation de ressources pour la restauration ;
- Manque de planification et de choix stratégique de restauration la plus rentable ;
- Non prise en compte des aires protégées dans le budget de l'Etat ;
- Manque de recherches dans le domaine des aires protégées ;
- Faiblesse d'une organisation réelle du secteur de l'agriculture.
- Absence de politique sur la gestion des déchets domestiques et autres ;
- Insuffisance du personnel technique et scientifique ;
- Non implication des autorités locales dans les questions liées à la biodiversité ;
- Absence de textes régissant les conflits hommes-animaux ;
- Absence d'une coordination opérationnelle par les institutions de l'Etat pour gérer la coopération scientifique, technique, économique et financière avec les institutions

internationales, les ONG de conservation en matière de faune et des aires protégées ;

- Manque des textes juridiques réglementant l'écotourisme ;
- Faiblesse dans la mise en application des conventions internationales dans et autour des aires protégées ;
- Mise en œuvre insuffisante des différentes conventions dans la gestion des aires protégées ;
- Faible implication des populations dans la gestion des aires protégées ;
- Prise en compte insuffisante de la biodiversité dans les études d'impacts environnementales ;
- Développer et promouvoir la Recherche Scientifique et le Biomonitoring ;
- Renforcer les capacités institutionnelles de la Coordination Nation Nationale Biodiversité en matière de recherche scientifique ;
- Renforcer les capacités de la Coordination Nation Nationale Biodiversité, et des autres sectoriels sur le suivi des tendances évolutives de différentes espèces, des habitats et menaces, des impacts liés aux changements climatiques, aux différents régimes de feux de brousse ainsi que des aspects socio-économiques et des services écosystémiques rendus ;
- Mener des études systématiques en vue d'établir un état des lieux exhaustifs des habitats/écosystèmes dégradés dans les AP.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

SECTION III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Compte tenu de l'instabilité politico-militaire que traverse le pays depuis 2013, les objectifs d'Aichi ont été adoptés comme objectifs nationaux. Par ailleurs, les parties III et IV de ce document de rédaction sont fusionnées.

Objectif 1 : *D'ici à 2025 au moins, plus de la moitié de la population a une bonne connaissance des valeurs de la diversité biologique, et est prête à prendre des mesures pour la conserver et l'utiliser de manière durable.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :



Date à laquelle l'évaluation a été effectuée :

Juin 2017

Informations supplémentaires :

Les questions sécuritaires ont constitué un véritable obstacle à l'obtention des données, sur l'ensemble du territoire, nécessaire à l'élaboration de ce rapport. La majorité des structures étatiques, surtout à l'arrière-pays, demeure non opérationnelles faute de moyens de fonctionnement. L'éducation à l'environnement et surtout la conservation de la diversité biologique demeurent un grand défi pour la RCA.

Indicateurs utilisés dans cette évaluation :

- *Pourcentage du budget de l'Etat alloué aux organes de sensibilisation sur la conservation de la biodiversité ;*
- *Rapport d'étude sur l'état de connaissance de la biodiversité ;*
- *Nombre d'activités qui se concentrent sur la prévention quant à l'intérêt de la biodiversité ;*
- *Tendances dans la prise en compte de la perspective des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) sur la biodiversité ;*
- *Nombre de textes juridiques pris pour annuler les incitations à impact négatif sur la biodiversité et promouvoir les incitations à impact positif sur la biodiversité.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 2 : *D'ici à 2025 au moins, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans toutes les stratégies sectorielles et les plans de développement nationaux.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :**Date de l'évaluation :**

Juin 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de plans de développement national élaborés ou revus ;
- Nombre de plans sectoriels élaborés ou revus.

Informations supplémentaires :

La plupart des documents politiques et programmes de développement nationaux ne prennent généralement en compte que la lutte contre la pauvreté et les questions sécuritaires.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

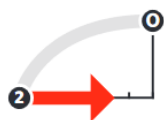
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 3 : *D'ici à 2025 au moins, les incitations favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont été développées en harmonie avec les exigences de la Convention.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :**Date de l'évaluation :**

Juin 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre d'incitations négatives qui ont été supprimées ou réformées ;
- Nombre de mesures dans laquelle les principaux facteurs responsables du changement de la biodiversité ainsi que leurs causes sous-jacentes sont identifiées et cartographiés ;
- Nombre de mesures dans laquelle sont évaluées les incitations, les subventions, les politiques et les lois importantes qui facilitent et/ou empêchent l'atteinte des trois objectifs de la Convention.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 4 : *D'ici à 2025 au moins, tous les plans d'aménagements et les plans simples de gestion sont élaborés et participent à une production et une consommation parcimonieuse de la diversité biologique.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :**Date de l'évaluation :**

Juillet 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de plans d'Aménagement et de plan simple de gestion élaborés ;
- Nombre de stratégie et plan d'action élaborés par d'autres sectoriels en lien avec la conservation et la gestion durable de la diversité biologique ;
- Nombre de projets exécutés par d'autres sectoriels ayant pris en compte la conservation et la gestion durable de la biodiversité.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 5 : *D'ici à 2025 au moins, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit au moins de moitié, la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation :

Juillet 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de cartes spéciales sur la perte des habitats naturels, forêts comprise, disponible ;
- Nombre d'informations sur le taux de déforestation ;
- Taux de dégradation et de fragmentation des habitats sur l'ensemble du territoire ;
- Nombre de rapports sur les changements dans la distribution spatiale des espèces et des écosystèmes ;
- Nombre de rapports sur l'intégrité écologique des écosystèmes et des habitats naturels.

Autres informations supplémentaires :

Un certain nombre de textes existants ont contribué au progrès vers l'atteinte de cet objectif. Il s'agit de :

- La loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
- La loi N° 07.18 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la République Centrafricaine ;
- Le décret portant approbation de la stratégie nationale REDD+ en RCA.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

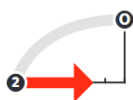
L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 6 : *D'ici à 2025 au moins, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable et légale.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :

**Date de l'évaluation :**

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de mesures dans lesquelles les réserves de poissons et d'invertébrés ainsi que les plantes aquatiques sont gérées et récoltées de façon durable et légale ;
- Nombre de mesures dans lesquelles les plans de rétablissement sont mis en place pour les espèces épuisées ;
- Nombre de mesures dans lesquelles les pêches n'ont pas de conséquences néfastes considérables sur les espèces menacées ainsi que sur les écosystèmes vulnérables ;
- Nombre de mesures dans lesquelles ont été identifiées et évaluées les institutions, les structures et les capacités institutionnelles qui facilitent / et ou empêchent l'usage, la conservation et le partage équitable des avantages.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

<http://www.fao.org/fishery/facp/CAF/fr#CountrySector-Statistics>

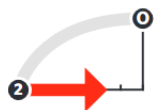
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 7 : D'ici à 2025 au moins, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :**Date de l'évaluation :**

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de couches de données spatiales de cartes de gestion durable pour les exploitations relatives à l'agriculture, l'aquaculture et la foresterie ; l'exploitation des terres ; la couverture terrestre ; zones de biodiversité fondamentale ;
- Nombre de mesures dans lesquelles les zones sont classifiées comme relevant d'une agriculture gérée durablement, garantissant ainsi la conservation de la biodiversité ;

- Nombre de mesures dans lesquelles les zones sont classifiées comme relevant d'une aquaculture gérée durablement, garantissant ainsi la conservation de la biodiversité ;
- Nombre de mesures dans lesquelles les zones sont classifiées comme relevant d'une sylviculture gérée durablement, garantissant ainsi la conservation de la biodiversité ;

Informations supplémentaires :

Des mesures urgentes doivent être prise pour l'atteinte effective de l'objectif 7. Les cours d'eau Centrafricains subissent fréquemment des pollutions trouvant leur origine dans des activités autres que celle de la pêche (déforestation, destruction des berges, détournement de cours d'eau pour l'exploitation du diamant, construction de barrages, emploi de poisons d'origine industrielle dont la landrine). Ces pollutions, dont certaines pourraient être diminuées à la faveur d'une gestion rationnelle des ressources en eau, ont des incidences certaines sur le peuplement piscicole en termes quantitatifs mais aussi qualitatifs.

A titre d'exemple, des pêcheurs opérant dans la zone de Bossangoa et Batangafo sur la rivière Ouham, ont indiqué la raréfaction de certaines espèces comme *Hepsetus odot* en raison de la modification de la qualité du milieu aquatique. Un phénomène de raréfaction des gros capitaines a également été observé au cours de la dernière décennie dans certaines zones. Ce phénomène semble être allé de pair avec le comblement de trous d'eau dû à des dépôts de sédiments et à la diminution du niveau des crues. Toutefois, en cas de changements persistants de l'environnement aquatique centrafricain, il serait à redouter des modifications profondes dans l'importance et la composition spécifique des peuplements piscicoles.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

<http://www.fao.org/fishery/facp/CAF/fr#CountrySector-Statistics>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 8 : *D'ici à 2025 au moins, les différentes formes de pollution qui affectent les composantes de l'environnement sont réduites grâce l'usage des méthodes appropriées.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation :

Août 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Quantité des déchets solides produits (kg /an) ;*
- *Nombre de règlements visant à limiter la pollution provenant de sources ponctuelles (ex : Terres agricoles, sites industriels) ;*
- *Ratification des Conventions (POPs, BALE, Bamako, Rotterdam) ;*
- *Nombre de mesures dans lesquelles les polluants (de tous types) ont été portés à des niveaux qui ne nuisent pas aux fonctions des écosystèmes et à la biodiversité ;*
- *Nombre de programmes de surveillance de la pollution en place ;*
- *Nombre d'initiatives de dépollution.*

Informations supplémentaires :

- Les principaux intervenants dans le secteur déchets sont :
 - La Municipalité de Bangui ;
 - Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Le Ministère de l'Urbanisme ;
 - Le Ministère de la Santé et de la Population ;
 - Le Ministère du Commerce ;
 - Le Ministère des Mines ;
 - Le Ministère de l'Équipement ;
 - L'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Publics-République Centrafricaine (AGETIP - CAF) ;
 - La Société de Distribution d'Eau en Centrafrique (SODECA) ;
 - Les organisations communautaires de base (OCB) et les ONG internationales et locales.
- Le système d'évacuation des déchets :
 - Les déchets solides municipaux collectés dans la ville de Bangui sont évacués sur trois (3) sites de décharge non contrôlés situés dans les quartiers de la ville de Bangui.

Durant la dernière décennie, le taux d'évacuation a sensiblement évolué. Il est passé de 10% entre 2003 et 2008 à 15% depuis le lancement du projet PURISU (Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et de Services Urbains). Dans les provinces de la RCA, il n'existe aucun système approprié de gestion des déchets solides. Les populations utilisent très peu les dépotoirs, préférant jeter les ordures dans les rues, les caniveaux, les cours d'eau, ou les brûler à l'air libre. Cette situation rend difficile la caractérisation et la quantification des déchets générés par ces populations.

- L'incinération des déchets est une pratique en pleine croissance dans le pays et particulièrement dans les quartiers de la capitale Bangui durant la saison sèche. Elle est faite par les ménages et certains centres sanitaires équipés d'incinérateurs semi-artisanal par le projet ESTHER. Malheureusement, les émissions y relatives ne peuvent être évaluées, faute d'existence des données sur la fraction des déchets incinérés ;
- Les eaux usées provenant des ménages et des industries sont pour la plupart déversées dans les canaux longeant les quartiers, les cours d'eau et autres terrains vagues et pour une faible proportion, recueillies dans les latrines ;
- La plupart des industries ne disposant pas de fosses de décantation déversent sans traitement préalable leurs effluents directement dans les rivières Oubangui et M'Poko, dans la nature ainsi que dans les canalisations urbaines pour le reste.

- Difficultés dans la gestion des déchets en RCA :
- Les ressources humaines, matérielles et financières des collectivités locales (Mairie de Bangui et Mairies d'Arrondissement) et des Ministères sectoriels sont insuffisantes ;
- Manque de cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- Absence de police environnementale ;
- Manque de sensibilisation, d'éducation et de formation ;
- Manque de prise de conscience de la population sur son rôle et sa responsabilité dans la gestion des déchets ;
- Faible implication des autorités politico-administrative (maires, Chefs de quartiers, Comité de Développement, Services d'hygiène, de l'environnement et de l'hydraulique, Police municipale, etc....) dans la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des activités menées sur le terrain.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- Certains documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères ;
- <https://www.gwp.org/globalassets/global/gwp-caf-files/etude-nationale-sur-le-financement-du-secteur-de-leau-en-rca.pdf>

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

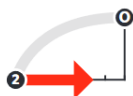
L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 9 : *D'ici à 2025 au moins, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes (EEE) identifiées, la liste des EEE les plus dangereuses dressée et les plans d'actions de prévention et de lutte élaborés ou actualisés.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Nombre de mesures dans lesquelles les EEE sont identifiées et classées par ordre de priorité ;
- Nombre de mesure dans lesquelles les voies d'introduction aux espèces exotiques envahissantes sont identifiées et classées par ordre de priorité ;
- Nombre de mesures dans lesquelles l'introduction et la mise en place des EEE sont empêchées.

Informations supplémentaires :

Les informations présentées dans ce rapport autour de l'OAB 9 sont focalisées sur les mesures prises, relatives aux EEE. Malheureusement, du point de vue institutionnel et législatif, il n'existe pas encore un cadre pour le suivi des EEE en RCA. Les principales voies d'introduction des EEE ne sont pas bien identifiées, et pas efficacement contrôlées à l'échelle nationale. Quelques mesures sont en place, mais sont insuffisantes pour prévenir une croissance importante continue des espèces exotiques envahissantes (Art.37 du Code de l'Environnement).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 10 : *D'ici à 2025 au moins, évaluer l'intégrité de l'ensemble des écosystèmes vulnérables ainsi que les pressions exercées sur eux et formuler une stratégie visant à les réduire.*

Catégories de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionnée :



Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Nombre de distribution et intensité de la vulnérabilité des écosystèmes et des espèces au climat ;*
- *Cartes de la végétation ;*
- *Carte du couvert forestier ;*
- *Carte de répartition et degré d'intégrité et de dégradation des forêts, des zones humides, des prairies et des terres arides.*

Informations supplémentaires

Les écosystèmes forestiers de la RCA constituent le principal domaine évalué, car ils sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique et aux pressions anthropiques. Cette évaluation porte principalement sur le massif forestier du sud-ouest de la République centrafricaine.

- Les menaces qui compromettent leur intégrité écologique et leur fonctionnement sont :
 - La déforestation;
 - La fragmentation;
 - La récolte non-durable.

- Les outils permettant de réduire les pressions sur ces écosystèmes vulnérables sont :
 - Le Code Forestier;
 - Le Code de l'Environnement;
 - Le Plan de Convergence de la COMIFAC pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale 2015-2025 ;
 - L'application de l'APV/FLEGT entre la RCA et l'UE depuis 2014, qui contribue efficacement à une exploitation durable des forêts centrafricaines, à l'amélioration des recettes de l'Etat et à la lutte contre l'exploitation illégale du bois ;
 - Le système de Suivi Evaluation interne des AP ;
 - La mise en œuvre du processus REED+ ;
 - La mise en œuvre des projets de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité (Chinko, Ecofaune –ZCV, PCBAC).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 11 : *D'ici à 2025 au moins, 15% des zones terrestres et d'eau intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes sont conservées à travers un réseau d'aires protégées représentatifs des régions écologiques.*



Date de l'évaluation :

Novembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation ;

- Cartes de la végétation ;
- Carte du couvert forestier ;
- Pourcentage d'aires protégées écologiquement représentatives ;
- Taux de couverture des zones protégées et efficacité de la gestion ;
- Pourcentage de zones clés de la biodiversité ;
- Nombre de rapport de gestion durable (comprenant l'agriculture, la foresterie, l'aquaculture) ;
- Taux de répartition du régime foncier, droits d'utilisation des terres ;

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 12 : *D'ici à 2025 au moins, extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :**Date de l'évaluation :**

Septembre 2017

L'évaluation a porté sur les domaines suivants :

- Les habitats terrestres ;
- Le braconnage ;
- Le changement climatique ;
- Le commerce des espèces sauvages.

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Pourcentage de zones protégées et autres zones conservées ;*
- *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;*
- *Rapport sur d'inventaire des espèces menacées ;*
- *Nombre d'extinctions évitées grâce à des mesures de conservation ;*
- *Répertoire des espèces menacées à réhabiliter disponible ;*
- *Nombre d'accords environnementaux multilatéraux (AME) contenant des données sur l'OAB 12 ;*

Autres informations supplémentaires :

En RCA, il existe des dispositions réglementaires pour prévenir les extinctions et les changements dans le statut des espèces. On peut citer :

- L'Ordonnance N° 84.045 portant Protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en république centrafricaine ;
- Le Décret N° 84.341 du 09 octobre 1984, fixant les conditions d'obtention et les tarifs des permis de captures d'animaux sauvages vivants ;
- L'Ordonnance N° 85.046 du 31 octobre 1985, portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République Centrafricaine ;

- L'Ordonnance N° 82.037 du 16 août 1982 portant protection intégrale du rhinocéros et interdiction formelle du commerce des cornes de cette espèce sur toute l'étendue du territoire de la République Centrafricaine ;

De plus, il existe des liens forts entre l'OAB 12 et les rapports nationaux des autres AME signée par la RCA. Sur le plan international et sous-régional, la RCA a signé plusieurs accords et conventions sous régionaux et internationaux traitant les questions sur l'extinction d'espèces menacées. Il s'agit de:

- La Convention Africaine sur la Conservation de Nature et des Ressources Naturelles (15 septembre 1968) ;
- La Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (2 février 1972) ;
- La Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel adoptée à Paris (1972) ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), signée en 1979 et entrée en vigueur en 1983 ;
- La Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction (CITES) (1980) ;
- La Convention de Vienne sur la Protection de la Couche d'Ozone (1993) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (10 mars 1995) ;
- La Convention de Rio sur la Diversité Biologique (1995) ;
- L'Accord de la Haye (1995) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique (1996) ;
- L'Accord de Lusaka sur le Commerce des Animaux Sauvages (1996) ;
- La Convention sur la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel adoptée à Paris (2003) ;
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale comme refuges d'Oiseaux d'Eau (octobre 2005) ;
- L'Accord International sur les Bois tropicaux à Genève (27 janvier 2006) ;
- L'Accord Pour la Conservation des Gorilles et de leurs habitats, ratifiés à Paris (2007) ;
- La Convention Internationale sur la Protection des Végétaux ;
- L'Office International des Epizooties ;
- L'Organisation Mondiale du Commerce ;

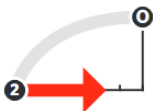
La RCA est membre de plusieurs organisations sous régionaux et internationaux de conservation, parmi lesquelles on peut citer :

- Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ;
- L'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA) ;

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation : Le suivi relatif à cet objectif est partiel
Objectif 13 : <i>D'ici à 2025 au moins, la diversité génétique, des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques, des espèces sauvages apparentées et celles qui ont une valeur socio-économique ou Culturelle est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique.</i>
Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :

Date de l'évaluation : Octobre 2017
Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation : - Pourcentage des aires et de la distribution des zones protégées ; - Liste des plantes sauvages apparentées qui permettent de maintenir la diversité génétique des cultures et du bétail ; - Pourcentage des zones importantes pour les pratiques socio-culturelles agricoles ; - Rapport de l'Institut Centrafricain pour la Recherche Agricole (ICRA) sur la protection des semences ; - Nombre d'activités de préservation des races dans leur environnement de production et dans les banques de gènes, y compris au moyen de la conservation ; - Existence de plans d'actions nationales pour les ressources zoogénétiques et phytogénétiques.
Autres informations supplémentaires L'atteinte cet objectif reste un grand défi pour la République Centrafricaine, qui depuis 2013 traverse une crise politico-militaire. En dehors des rapports nationaux, aucune étude n'a été réalisée depuis une décennie sur l'examen de l'état de la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux domestiques et d'élevage et des espèces sauvages apparentées, ni une évaluation sur la répartition, la situation et l'état actuel des menaces et des protections relatives aux plantes sauvages et aux animaux domestiques.
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus : L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 14 : *D'ici à 2025 au moins, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, tout en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation :

Octobre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Rapport sur l'état des lieux des écosystèmes essentiels fournissant le service écosystémique ;*
- *Rapport d'études sur la restauration des forêts et paysages forestiers en République Centrafricaine ;*
- *Rapport d'études sur l'intégrité de l'habitat ;*
- *Indice de pauvreté rural ;*
- *Existence d'un cadre institutionnel et juridique relatif à la promotion et protection des droits des peuples autochtones ;*

Il existe un certain nombre d'initiatives qui ont contribué vers l'atteinte de cet objectif :

- Rapport provisoire de l'étude sur le Contexte et l'Opportunité de Restauration des Paysages Forestiers (RPF) en RCA (décembre 2017) ;
- Rapport Annuel d'Activités (2018) et de Résultats du Fonds Fiduciaire de l'Union Européenne (FONDS BEKOU) ;
- Rapport narratif intermédiaire du Projet ECOFAUNE (2018) ;
- Le projet de Restauration des Forêts et Paysage en appui à la résilience des paysages et des moyens d'existence en RCA (GCP/CAF/002/GFF).

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

- file:///C:/Users/enganaye/Downloads/rapport_dactivites_2018_rev_0.pdf
- https://ecofaune.org/IMG/pdf/ecofaune_rapp_intermediaire_n3_coordination_final.pdf

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 15 : *D'ici à 2025 au moins, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation :

Janvier 2019

Informations supplémentaires :

L'évaluation de cet objectif porte sur l'ensemble des écosystèmes forestiers, dont principalement le massif forestier du sud-ouest de la RCA. Les menaces identifiées sur les écosystèmes forestiers de la RCA sont :

- L'exploitation légale du bois, avec un permis d'exploitation forestière, mais sans respect des exigences de l'environnement et de gestion durable ;
- L'exploitation illicite ou clandestine du bois ;
- L'exploitation artisanale du bois sans respect de contrat d'exploitation ;
- L'abattage anarchique de bois de chauffe, production de charbon et de construction ;
- Agriculture sur brûlis;
- L'exploitation minière artisanale, sans respect des exigences environnementales ;
- Les feux de brousse;
- Les effets de la variabilité ou de changement climatique au sein des écosystèmes forestiers ;
- La modification du flux hydrologique et ses retombées.

La RCA a développé un certain nombre d'initiative pour renforcer la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité à la séquestration du carbone. Ces initiatives sont basées sur des principes qui utilisent des approches de la restauration des paysages forestiers (RPF). Il s'agit notamment :

- Du Projet de Gestion et de Restauration Participative des Paysages Forestiers Dégradés de la Réserve de Biosphère-Basse Lobayes ;
- Le Projet REDD+;
- La création de plantations dans le cadre de la taxe de reboisement par les organes spécialisés de l'État ;
- Le Projet de mise en valeur des rebuts forestiers et reforestation des espaces dégradés en Afrique centrale.

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- Liste des zones de protection et de conservation ;
- Cartographie des écosystèmes dégradés ;
- Pourcentage des écosystèmes restaurés ;
- Pourcentage des forêts aménagées ;
- Pourcentage des forêts certifiées ;

- *Pourcentage des forêts plantées.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des nationales impliquées dans la gestion de la biodiversité.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel

Objectif 16 : *D'ici à 2025 au moins, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.*


Date de l'évaluation :

Février 2019

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Instrument de ratification du Protocole disponible ;*
- *Nombre d'informations publiées dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;*
- *Nombre de mesure dans laquelle sont évaluées les incitations, les subventions, les politiques et les lois importantes qui facilitent et/ou empêchent l'usage durable, la conservation ainsi que le partage équitable des bénéfices ;*
- *Nombre de consultations auprès des peuples autochtones et des communautés locales (PACL) concernant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en République Centrafricaine ;*
- *Nombre de mesures et/ou initiatives destinées à promouvoir le consentement libre, préalable et éclairé et le partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales.*

Informations supplémentaires :

En République Centrafricaine, bien que le cadre légal présente des atouts qui ne mentionnent pas spécifiquement des mesures relatives aux APA, certaines dispositions sont énoncées de manière disparate dans les textes de base tels que le Code de l'Environnement, le Code Forestier ainsi que ses textes subséquents.

Toutefois la mise en place d'un cadre juridique, non directement lié au Protocole de Nagoya, permet aux institutions étatiques de suivre et contrôler les activités de collectes et de recherches sur les ressources biologiques du pays.

Ces Institutions sont réparties en :

- (i) Institutions nationales de recherche ;
 - (ii) Départements ministériels ;
 - (iii) Associations et Organisations Non Gouvernementale, œuvrant dans la valorisation des ressources biologiques et génétiques.
- En ce qui concerne les institutions de recherche, et du point de vue pratique, la recherche sur des ressources génétiques est conduite par l'Université de Bangui qui dispose des organes spécialisés dans chaque domaine d'action en matière d'APA ;
 - Pour les départements ministériels, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable traite des questions relatives à la gestion de l'environnement, des écosystèmes et de la diversité biologique, des ressources biologiques et génétiques. Par ailleurs, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche assure la gestion des ressources naturelles. A ce titre, ce dernier est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière des eaux, forêts, chasse et pêche (donc traite aussi des questions sur les APA) ;
 - Le Ministère des Finances et du Budget, applique les dispositions de la loi des finances relatives aux prélèvements des taxes sur les activités à but lucratif. Mais cette taxation ne se limite qu'à l'exploitation forestière et à l'aménagement des forêts et de ses ressources. Elle n'inclut donc pas spécifiquement les ressources génétiques et les savoirs traditionnels ;
 - Le Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique, élabore met en œuvre et évalue la politique du gouvernement en matière de recherche scientifique et d'innovation. A ce titre, il est chargé d'animer, de coordonner, et de contrôler les activités de la recherche scientifique sur toute l'étendue du territoire ;
 - Le Ministère de l'Agriculture du Développement Rural, élabore, met en œuvre et évalue la politique du gouvernement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de l'élevage. A ce titre, il est donc chargé entre autres, de l'élaboration la réglementation et des normes en matière d'agro-industrie, d'agriculture, de pisciculture, de l'élevage, suivre, protéger les différentes filières agricoles et d'assurer la protection phytosanitaire des végétaux ;
 - Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, met en œuvre la politique gouvernementale en matière de promotion des petites et moyennes entreprises (PME). Il assure en outre la promotion et la commercialisation des produits forestiers centrafricains destinées à l'exportation. Ses activités ont un lien avec les produits forestiers non ligneux (PFNL) à travers son programme de renforcement des capacités du secteur informel.

Bien que signataire du Protocole de Nagoya, la RCA ne dispose pas encore de mesures pour accélérer la réalisation de l'OAB 16 dans les meilleurs délais. Très peu d'actions en faveur du Protocole de Nagoya, prises depuis l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ont été mise en œuvre.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation : Le suivi relatif à cet objectif est partiel.
Objectif 17 : <i>D'ici à 2025 au moins, la RCA dispose d'une stratégie et Plan d'actions nationales opérationnelles, actualisées et adoptée en tant qu'instrument de politique Générale pour la biodiversité.</i>
Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :

Date de l'évaluation: Juin 2019
Autres informations supplémentaires : Le SPANB de la RCA, en cours de révision, répond bien aux OAB. Car la nouvelle stratégie nationale et le plan d'actions pour la biodiversité 2018-2025 est fondée notamment sur les recommandations formulées dans le cadre de la CDB notamment les objectifs d'Aichi, le principe de cohérence avec les programmes pertinents dans lesquels le pays est engagé.
Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation : - Arrêté mettant en place la coordination nationale chargée de la révision de la SPANB ; - Nombre de parties prenantes impliquées dans l'élaboration du SPANB ; - Nombre de mesures prises dans la SPANB pour soutenir l'intégration des savoirs traditionnels ; - Nombre de cibles et d'indicateurs nationaux SMART pris en compte dans le SPANB, liés aux OAB et aux stratégies et actions du SPANB ; - Rapport intérimaire du processus de révision du SPANB.
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents : Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité.
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus : L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles.
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation : Le suivi relatif à cet objectif est partiel.
Objectif 18 : <i>D'ici à 2025 au moins, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales sont respectées, pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention.</i>
Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :


Date de l'évaluation:

Juillet 2019

Informations supplémentaires :

La RCA, en tant que membre des Nations Unies, a eu à signer et ratifier des textes internationaux relatifs aux droits humains notamment :

- La Convention sur la discrimination raciale (1965) ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) de 1966 (article 27) ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels / DESC (1966) ;
- La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des personnes appartenant à des minorités du 18 décembre 1992 ;
- La Convention N°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

Sur le plan juridique :

La Constitution de la RCA promulguée par Décret N° Décret 16/0218 du 30 mars 2016 portant promulgation n'établit pas de distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique ;

- La loi N°06/002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle de la RCA, dont les actions y relatives concernent tant la préservation du patrimoine et des trésors nationaux, que la promotion de la création contemporaine, en incluant le soutien aux structures de diffusion et de la culture.

La loi N°06/002 susmentionnée fait expressément référence aux minorités centrafricaines dont les peuples autochtones centrafricains en font partie (article 6, sous-titre à, alinéa 3). Cette loi prend en compte la diversité culturelle, indissociable de la dignité humaine, ce qui constitue d'ailleurs, la condition première au dialogue des cultures.

- La loi N°07/018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement, dont l'objet principal est de définir le cadre juridique de la gestion de l'environnement qui constitue un patrimoine de la nation. Cette loi est composée de 5 titres dont le titre III traite de la protection du patrimoine environnemental et le titre V des dispositions transitoires et finales (146 articles ; P.2-23) où il est pris en compte les préoccupations des populations autochtones ;
- La loi N°08/022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier et Ordonnance N°84/045 portant Protection de la faune. Le Code Forestier tient compte du fait que les pygmées qui sont des peuples de forêts, vivent essentiellement des produits forestiers non ligneux (PFNL) (articles 65 à 76 et 174).
- Arrêté N°0007/MJSAC/CAB/DGP/DCVP/ du 01 Août 2003 portant interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles à des fins commerciales. Cet Arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture porte interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles de la RCA à des fins commerciales.

Il existe aussi un cadre institutionnel de promotion des peuples autochtones centrafricains :

Les acteurs étatiques : Dans le cadre institutionnel, beaucoup reste à faire certes. Cependant quelques réalisations peuvent être évoquées comme preuve de la bonne volonté du gouvernement centrafricain quant à la recherche des solutions visant à protéger les intérêts et promouvoir la culture et l'identité des peuples autochtones. Il s'agit notamment de:

- La création du Musée National Barthélemy Boganda de Bangui qui a permis de réunir des biens du patrimoine matériel mobilier national pour protéger et valoriser ;
- La création d'une Direction Générale du Patrimoine avec toute sa structure spécialisée dont la mission consiste entre autres à : Procéder à l'inventaire général du patrimoine culturel national dans toute sa grandeur et diversité ;
- La proclamation, dans le cadre du programme de sauvegarde et de promotion du patrimoine oral et immatériel lancé depuis 2001 par l'UNESCO, des « *Traditions Orales Pygmées Aka de Centrafrique* », comme « *Patrimoine Oral et Immatériel de l'Humanité* », le 07 novembre 2003 à Paris ;
- La mise en place d'un Comité National de Sauvegarde et de Promotion de la culture pygmée. Un plan d'Action a été élaboré en concertation avec les Gouvernements de la RCA et du Congo Brazzaville avec l'appui technique de l'UNESCO.

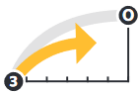
Concernant les acteurs non étatiques, leurs actions en faveur des populations autochtones sont manifestes dans les préfectures car ils ont énormément contribué à l'émancipation de ces peuples tels que l'indique les informations contenues dans le tableau ci-dessous. Ces acteurs regroupent les confessions religieuses, les ONG et autres associations, les organisations internationales.

Tableau 2 – Acteurs non étatiques intervenant en faveur des peuples autochtones.

N°	Acteurs non étatiques	Préfecture et localités	Domaines d'intervention
Les confessions religieuses			
1.	Église Catholique (Diocèse de Mbaïki)	Lobaye : - Mbaïki - Zoméa - Ngouma - Mongoumba - Kongé	- Scolarisation des enfants pygmées - Alphabétisation des pygmées - Santé et VIH-SIDA - Droits de l'homme - Lutte contre la pauvreté - Valorisation de la culture pygmée
2.	Église Catholique (Diocèse de Berberati)	Sangha-Mbaéré : - Belamboké - Monasao	- Scolarisation des enfants pygmées - Alphabétisation des pygmées - Santé et VIH-SIDA - Droits de l'homme - Lutte contre la pauvreté
3.	Mission JAPAC	Lobaye : - Gouga - Ngotogbe	- Scolarisation des enfants pygmées - Alphabétisation des adultes - Santé et VIH-SIDA - Droits de l'homme
4.	Union Fraternelle des Églises Baptistes	Lobaye et Ombella-M'Poko :	- Alphabétisation des pygmées

	(UFEB) : Programme EPA et Culte en français NGOUBAGARA	- Pissa ; - Yamboro - Yatimbo, Londo	- Appui à la scolarisation des enfants pygmées
5.	Union des Églises Évangéliques des Frères (UEEF)	Lobaye et Ombella-M'Poko : - Moale ; - Bagandou	- Alphabétisation des pygmées et peuls
6.	Église Évangélique Baptiste (EEB)	Sangha-Mbaéré : - Bayanga - Gamboula	- Alphabétisation des pygmées et peuls - Santé et VIH-SIDA - Droits de l'homme - Agroforesterie - Eau potable
7.	Église Coopération Évangélique en Centrafrique (ECEC)	Sangha-Mbaéré : - Londo, Wodo - Mambele, Bambio - Mbaéré, Carnot	- Scolarisation des enfants pygmées - Alphabétisation des pygmées - Santé (pygmées et peuls)
8.	Association des Églises Apostoliques de Centrafrique (AEAC)	LOBAYE ▪ Lesse	▪ Scolarisation des enfants pygmées
9.	FONDATION Jérusalem	LOBAYE ▪ Bobele	▪ Alphabétisation ▪ Santé
ONG et autres associations			
10	Mutualité des Volontaires Africains pour le Développement (MVAD)	Ombella-M'Poko: ▪ Bimbo, Gbokila ▪ Maka	▪ Droits de l'homme ▪ Alphabétisation
11	Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP)	Sangha-Mbaéré et Lobaye : - Londo, Moloukou - Bokota, Gouga - Bambo, Bayanga	- Alphabétisation des pygmées - Appui à la scolarisation des enfants pygmées - Santé et VIH-SIDA - Droits de l'homme - Lutte contre la pauvreté - Éducation environnementale - Valorisation de l'identité culturelle des pygmées - Consultation
12	Observatoire centrafricain des	Ombella-M'Poko Lobaye	- Droit de l'homme

	droits de l'homme (OCDH)		- Valorisation de l'Identité culturelle des pygmées
13	Organisation Centrafricaine pour la Défense de la Nature (OCDN)	Lobaye: - Bagandou	- Éducation environnementale - Droits de l'homme
14	Association Centrafricaine pour la Traduction de la Bible et l'Alphabétisation (ACATBA)	Sangha-Mbaéré : - Londo	- Alphabétisation des pygmées
15	Association SOOBAAJO à 45 km de Bangui	Ombella-M'Poko - Boali - Bouboui	- Appui à la scolarisation des enfants peuls et alphabétisation des peuls adultes - Lutte contre la pauvreté
Organisations Internationales			
15	FAO	Ombella-M'Poko et Lobaye : - Boali, Sakabo - Gouga	- Lutte contre la pauvreté (dons de matériels agricoles et semences aux peuls et pygmées)
17	UNICEF	Lobaye : - Moloukou	- Appui du programme d'alphabétisation des enfants pygmées par un don de matériels didactiques
18	Programme Alimentaire Mondial (PAM)	Lobaye et Sangha-Mbaéré - Moloukou, Londo	- Appui en vivres des programmes d'alphabétisation des pygmées de Moloukou et Londo
19	COOPI	Lobaye	- Valorisation de l'Identité culturelle des pygmées AKA - Droits de l'homme - Appui à la scolarisation des enfants pygmées
20	REPALCA	Lobaye, Sangha-Mbaéré, MAMBÉRÉ-Kadei	- Accompagnement au moins des groupements des PACL pour garantir leur autonomisation ; - Plaidoyer et le lobbying en faveur des peuples autochtones ; - Appuis des associations et groupements autochtones dans les activités génératrices de revenus ;

			- Défense des droits, autopromotion PACL dans les différents domaines de gestion des ressources forestières ; - Interface au niveau national et international.
Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation : - <i>Nombre de mesure dans laquelle sont respectées les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales.</i> - <i>Nombre de mesures dans laquelle sont pleinement intégrées et prises en compte les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dans la mise en œuvre de la Convention ;</i> - <i>Nombre de mesures dans laquelle les communautés autochtones et locales participent pleinement et efficacement à la mise en œuvre de la Convention ;</i> - <i>Existence d'un plan intégrant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable à toutes les mesures pertinentes au titre de la Convention.</i>			
- http://www.initiativesclimat.org/Porteurs-d-initiatives/Maison-de-l-Enfant-et-de-la-Femme-Pygmees-MEFP - Projet d'Urgence de Réponse à la Crise Alimentaire et Relance Agricole (PURCARA). Plan des Populations Autochtones (PPA) - Rapport final - Mars 2014.			
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus : L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles.			
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation : Le suivi relatif à cet objectif est partiel.			
Objectif 19 : <i>D'ici à 2025 au moins, les capacités de toutes les parties prenantes impliquées dans la question de la diversité biologique sont renforcées sur les connaissances, les bases scientifiques et les technologies associées, ses valeurs et les conséquences et causes de son appauvrissement et a amélioré la situation de la biodiversité.</i>			
Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :			
			
Date de l'évaluation: Août 2019			

La RCA vient de prendre deux importantes décisions pour renforcer les données de base ainsi que les systèmes de gestion des données pour une meilleure prise de décision pour renforcer sa contribution à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité biologique. Il s'agit de :

- Décret N°18.222 du 24 août 2018, portant création, organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale de la Biodiversité en République Centrafricaine ;
- Décret n°18.221 du 24 août 2018, portant création, organisation et fonctionnement de la Coordination Nationale de lutte contre la dégradation des terres et la désertification en République Centrafricaine.

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Nombre de mesures sur les connaissances, la base scientifique et les technologies relatives à la biodiversité ;*
- *Nombre de mesure sur les connaissances sur la biodiversité, la base scientifique et les technologies partagées, transférées et appliquées ;*
- *Nombre de mesures identifiant et évaluant les principales institutions, les structures institutionnelles et les capacités institutionnelles qui facilitent et/ou entravent l'utilisation durable, la conservation et le partage équitable des avantages.*
- *Nombre de sensibilisation des principales composantes des multiples valeurs de la biodiversité, des écosystèmes et des services écosystémiques aux économies locales et nationales, aux communautés et aux objectifs nationaux de développement durable.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

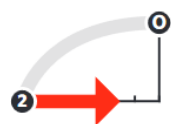
L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel.

Objectif 20 : *D'ici à 2025 au moins, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux de 2010.*

Catégorie de progrès accomplis dans l'évaluation de l'objectif sélectionné :



Date de l'évaluation:

Août 2019

Informations supplémentaires :

La RCA ne dispose pas de ressources suffisantes pour réaliser les 19 autres OAB. Cependant, l'élaboration d'un document stratégique de mobilisation des ressources, pourra permettre au pays de renforcer sa capacité dans la réalisation de la plupart des autres OAB.

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation :

- *Existence d'un Fonds National de l'Environnement (FNE) ;*
- *Existence d'un Fonds de Développement Forestier (FDF) ;*
- *Existence d'une Autorité Nationale Désigné du Fonds Vert Climat ;*
- *Existence d'un Point Focal National opérationnel du FEM ;*
- *Nombre de mesures montrant l'augmentation de la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus :

L'évaluation ci-dessus est fondée en partie sur des données factuelles.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation :

Le suivi relatif à cet objectif est partiel.

SECTION IV : Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif mondial d'Aichi pour la biodiversité

Cette partie du rapport considérée comme facultative n'a pas été développée.

SECTION V : Informations sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales

En RCA, les peuples autochtones et les communautés locales, avec leurs économies locales diverses, leurs systèmes coutumiers et leurs savoirs traditionnels, offrent des points de vue complémentaires sur les causes du recul de la biodiversité et œuvrent activement pour contrer certains moteurs du recul. Pour mieux contribuer au processus de conservation, il a été mis en place un réseau des peuples autochtones, le REPALCA, créé par Décision du Ministre de l'Administration du Territoire n° 031 du 12 Février 2015. Ce réseau vise une société centrafricaine où tous les citoyens ont les droits égaux, bénéficient de manière équitable aux richesses du pays et jouissent d'une meilleure condition de vie. Ce réseau a pour mission d'accompagner les PACL de la RCA dans leur combat pour le respect de leurs droits et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Plusieurs activités de préparations des PACL pour leurs contributions à la mise en œuvre de la Convention, ont été déjà réalisées, à savoir :

- Formation des leaders autochtones sur les droits de l'homme ;
- Formation des leaders autochtones sur le Plaidoyer ;
- Formation des leaders autochtones sur les principes de CLIP ;
- Sensibilisation sur les droits et obligations relatifs à l'accès au contrôle et à la gestion durable de leur terre ;
- Sensibilisation des communautés autochtones et locales sur leurs droits à la consultation, à la participation et à la gestion durable des ressources naturelles ;
- Formation et échanges avec les autorités locales et responsables des agences d'exploitation forestières et de conservation sur le respect des PACL et leur appui dans le processus d'attribution et de mise en œuvre des forêts communautaires.

SECTION VI. État et tendances de la biodiversité : avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques et principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects)

Tableau de bord de la biodiversité de la République Centrafricaine

Le tableau de bord BIP offre une base centrale pour accéder aux visualisations des tendances des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, d'évaluer l'impact sur la conservation et d'orienter les actions de conservation ciblées vers les zones les plus nécessiteuses. Les tendances des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, d'évaluer l'impact sur la conservation et d'orienter les actions de conservation ciblées vers les zones les plus nécessiteuses. Les indicateurs mesurés sont :

- Indice des habitats pour la biodiversité (Biodiversity Habitat Index)

Cet indice indique l'évolution de la quantité d'habitat restant dans les zones contenant de la biodiversité terrestre. En 2000, cet indice était de 0,34 et a baissé de -0,2% à partir de 2011, ce qui traduit des impacts de perte, de dégradation et de fragmentation des habitats.

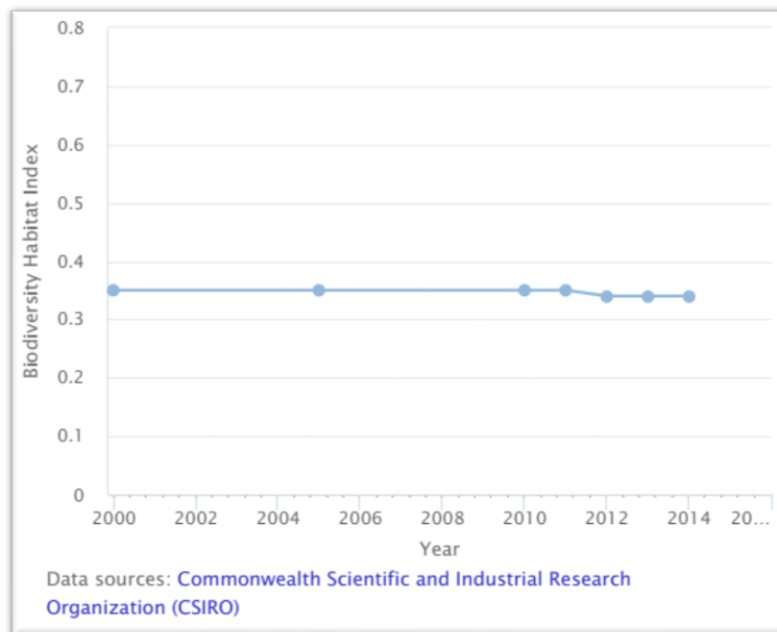


Figure 1 : Evolution de la quantité d'habitat restant dans les zones contenant de la biodiversité terrestre.

- Indice de connectivité des aires protégées (Protected Area Connectedness Index)

En général, les aires protégées de la RCA restent bien connecter, car la figure 1 ne montre pas de changement de connectivité entre les aires protégées terrestres et les zones contenant une végétation primaire (habitat) dans le paysage environnant non protégé.

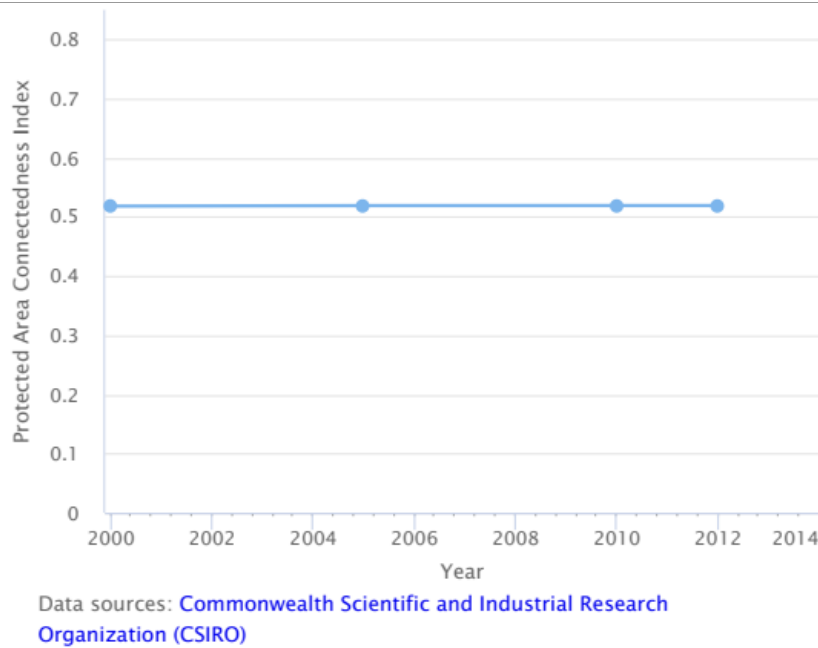


Figure 2 : connectivité entre les aires protégées terrestres et les habitats non protégés.

- **Indice de représentativité des aires protégées (Protected Area Representativeness Index)**

Les aires protégées sont bien représentées en RCA, traduisant des tendances en matière de protection de la biodiversité terrestre. Cet indice était de 0,12 en 2016, et a augmenté de 0,3% entre 2000 et 2016.

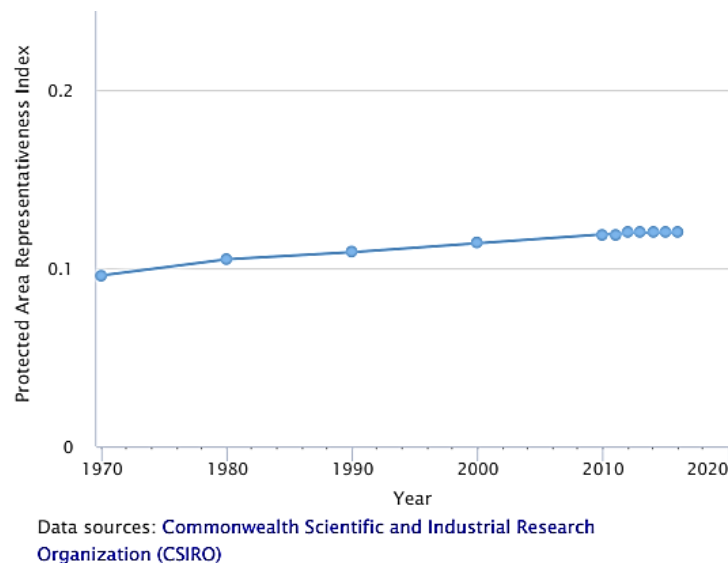


Figure 3 : représentativité des aires protégées en RCA.

- **Empreinte écologique (Ecological Footprint)**

La quantité de demande de la population exercée sur les services écosystémiques par rapport à l'offre d'actifs écologiques de la nature, augmente, ce qui traduit l'ampleur de la perte en biodiversité et la détérioration des écosystèmes essentiels à l'existence de la population. L'indice des habitats de la

biodiversité (Cf. Fig. 1), confirme la perte et la dégradation des habitats des populations animales ou végétales.

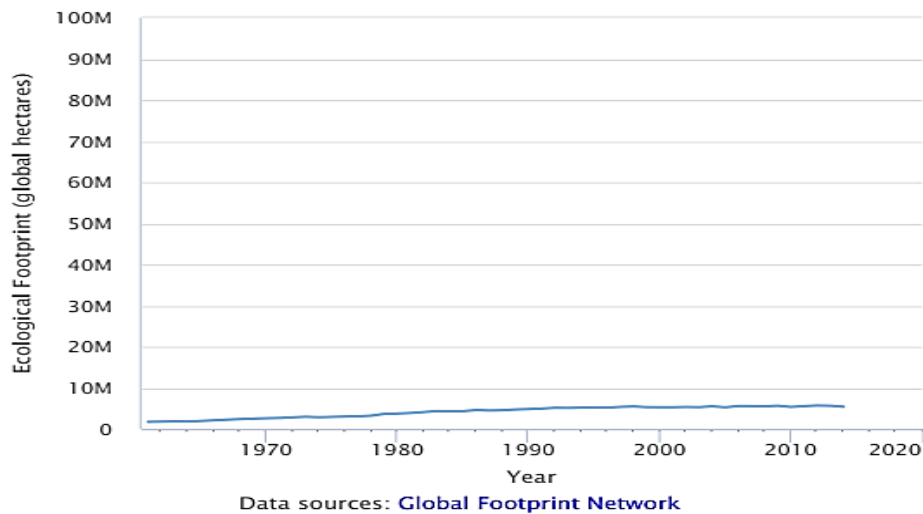


Figure 4 : Empreinte écologique globale de la RCA de 1979 à 2014.

- Les espèces locales menacées d'extinction

En RCA, des données récentes (Mars 2018), ont montré qu'aucune race locale ne présente le statut de risque, conformément à l'indice des espèces locales menacées d'extinction. Donc, la diversité des races d'oiseaux et de mammifères d'élevage et domestiqués n'est pas en danger d'extinction.

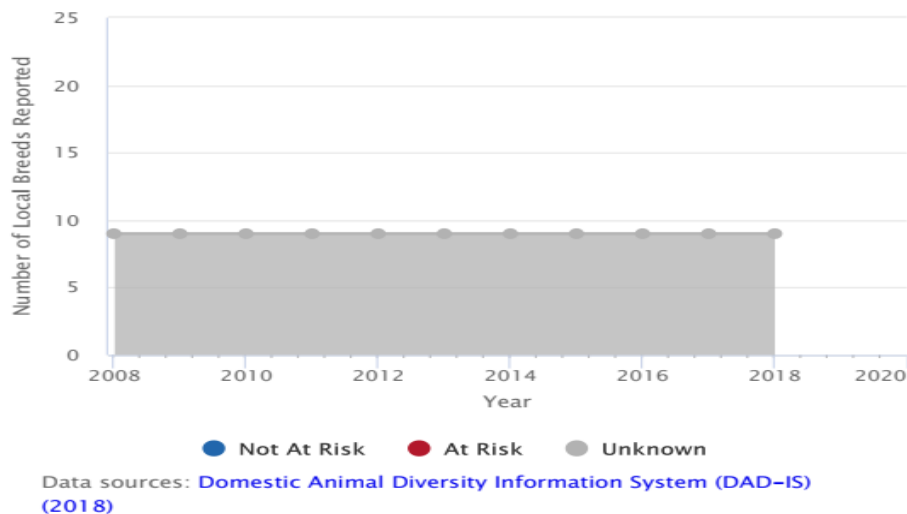
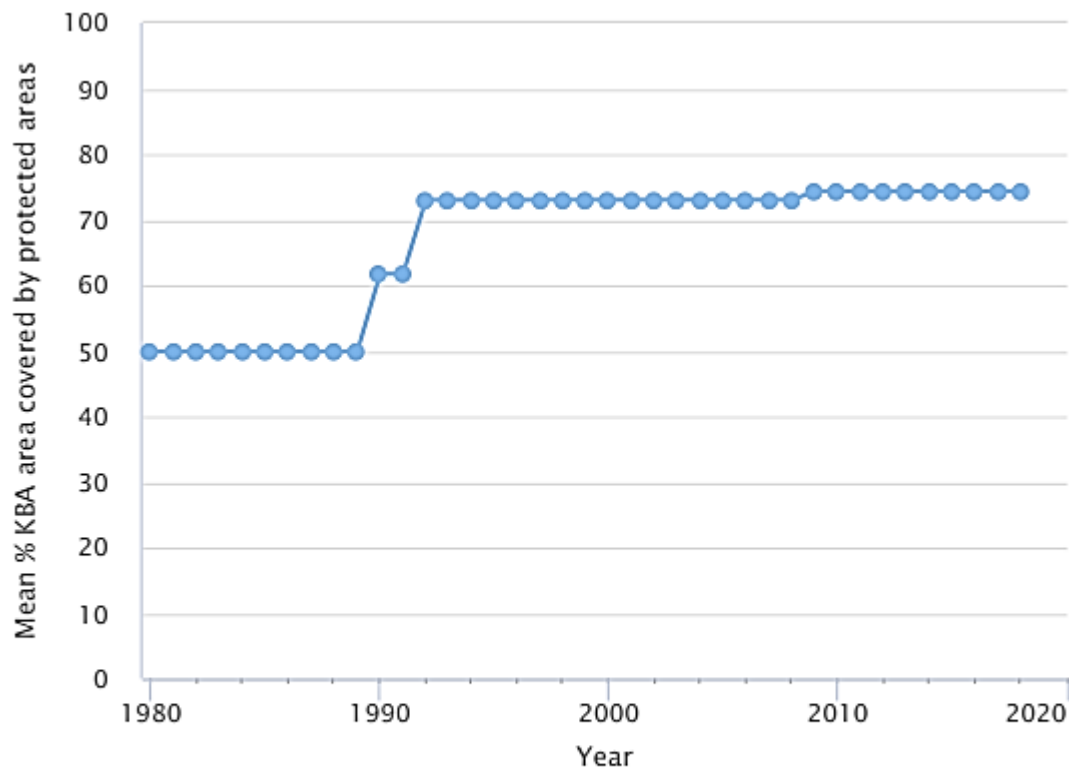


Figure 5 : Statut des races locales menacées d'extinction en RCA.

- Couverture des zones protégées dans les zones clés pour la biodiversité

Les tendances du pourcentage moyen de chaque zone clé pour la biodiversité (KBA) couverte par les zones protégées en RCA, sont présentées sur la figure 9. Au cours de la période 1980-2018, le pourcentage moyen de chaque KBA couvert par des aires protégées a changé au moins avec un taux annuel de 1,1%. Cet indicateur Couverture des zones protégées pour les zones clés pour la biodiversité montre les tendances temporelles du pourcentage moyen de chaque site important pour la biodiversité terrestre et d'eau douce (c'est-à-dire, ceux qui contribuent de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité) qui est couvert par des zones protégées désignées.

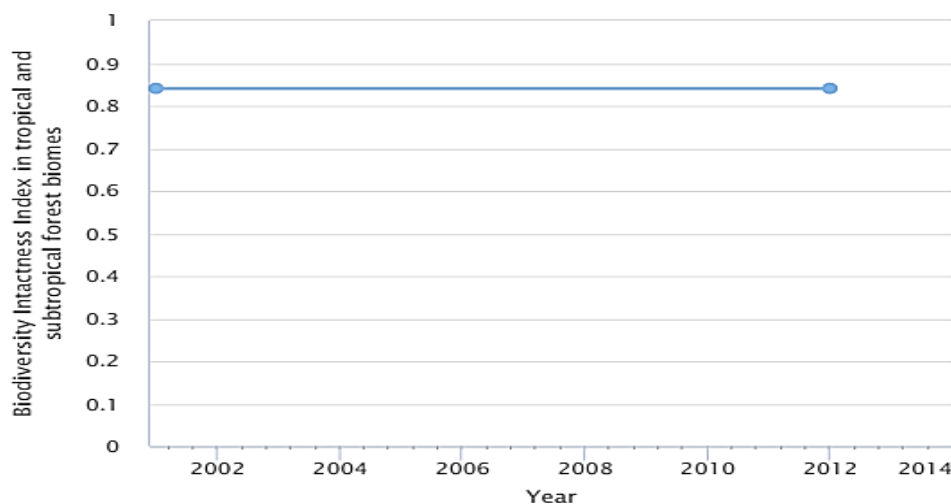


Data sources: BirdLife International, International Union for Conservation of Nature (IUCN), and UN Environment World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) (2018)

Figure 6 : Couverture des zones protégées dans les zones clés pour la biodiversité en RCA.

- Intégrité de la biodiversité

L'indice d'intégrité de la biodiversité (Biodiversity Intactness Index) dans les forêts et biomes pour la République centrafricaine était de 0,84 en 2012. Entre la période 2001-2012, l'indice a varié avec un taux annuel de 0,04%. On estime donc que, l'abondance moyenne des espèces terrestres dans les du pays région par rapport à leur abondance avant les impacts anthropiques est prononcés.



Data sources: De Palma et al. 2018

Figure 7 : Intégrité de la biodiversité dans les forêts et biomes de la République centrafricaine.

L'évolution du couvert forestier :

Avec une flore d'environ 5000 espèces dont environ 3600 connues, on estimait en 2000 que les forêts centrafricaines couvraient une superficie de 47 112 079 ha soit 15% du territoire du pays. En 2018, cette couverture forestière a baissé et est passée à 46 838 774 ha, avec une perte annuelle de 31 306 ha en 2001 et 13 741 ha en 2003. Entre 2001 et 2018 (Figure 1), le pourcentage de perte du couvert forestier en RCA est 1,9% (Mongabey, 2018). La déforestation est relativement faible dans les forêts humides de la RCA, à l'exception de certaines préfectures du pays comme Nana Mambéré et Kemo-Gribingui qui présente un taux de déforestation plus important (jusqu'à 7% en 10 ans). Selon l'OFAC (2013), la forêt dense humide de la RCA a perdu 4% de sa surface totale (4067 km²) en 20 ans soit une moyenne de 0,2% par an. L'observation générale était qu'il y avait une réduction annuelle progressive des superficies forestières, au profit des prairies de savane, de 2,5% entre 1985 et 1996. L'agriculture sur brûlis est l'une des principales causes de la réduction de différents types de forêts.

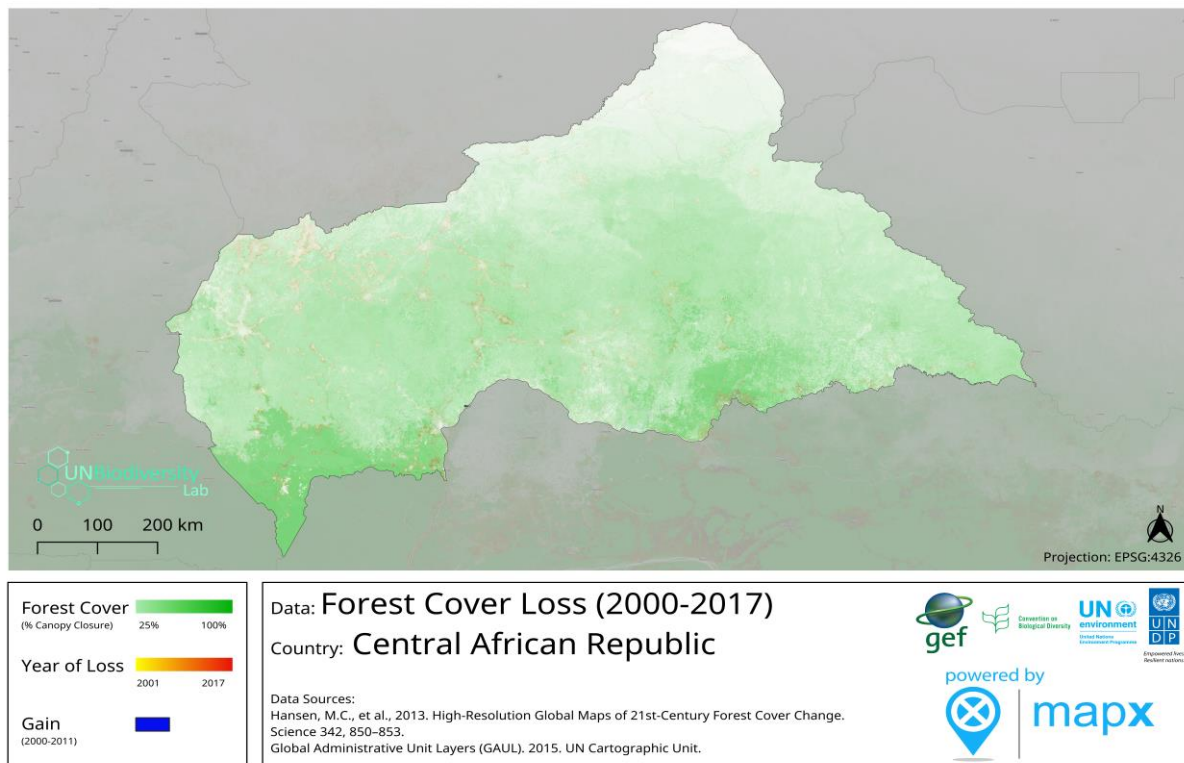


Figure 8 : Perte de couvert forestier entre 2000-2017.

La consommation énergétique de la majorité de la population est encore constituée de combustibles ligneux. La consommation finale d'énergie est satisfaite à plus de 96% par le bois de feu, le charbon de bois et les résidus agricoles, et pour le reste par les produits pétroliers importés (environ 3%) et l'électricité pour moins de 1%. La défriche agricole, pour la culture vivrière, mais aussi certaines cultures de rente comme le coton ou le café, libèrerait annuellement entre 400 000 et 800 000 tonnes de bois. En particulier, l'autoconsommation rurale n'a aucune influence sur l'évolution du couvert forestier : une famille paysanne consommerait en effet de l'ordre de 3 tonnes de bois de feu 19 par an et défriche de l'ordre d'un demi-hectare, qui lui fournit entre 5 tonnes (savane arbustive pauvre) et 150 tonnes (forêt dense) de bois. Même si cette consommation n'influe pas l'ensemble du couvert

forestier du pays, on constate aujourd'hui, une perte importante d'habitat autour des grandes villes (source Direction Générale de l'Energie).

Les pressions anthropiques exercées sur la forêt pluviale dans le sud-ouest du pays, principalement à cause de l'exploitation forestière industrielle, ont entraîné une réduction de 19 400 hectares de la forêt par an. La perte de biodiversité à tous les niveaux a été mise en évidence, y compris une réduction significative des espèces phares telles que l'éléphant, la girafe, l'autruche, le lion, l'hippopotame et le Damaliscus, ainsi que l'écrémage des populations de certaines espèces nobles telles que *Entandrophragma cylindricum*. Cependant, dans les zones où existent des programmes locaux de gestion des ressources forestières, les effets des pressions sont mitigés. Le secteur forestier fournit environ 50% des taxes à l'exportation du pays, et occupe une place de choix dans l'économie du pays avec 34% des recettes budgétaires. L'agro biodiversité, l'agriculture est au centre des activités économiques en RCA où elle occupe 52% du PIB et 42% des valeurs d'exportation. Elle occupe au moins 76% de la population active, et produit plus de 75% des vivriers consommés dans le pays. Les produits forestiers non ligneux jouent un rôle important dans la survie des communautés locales. Ils interviennent dans la construction des maisons d'habitation, l'alimentation, la santé, la culture, le commerce et divers usages ou services. Il y'a lieu de souligner que les produits forestiers non ligneux d'origine végétale et animale jouent un rôle important dans l'alimentation. Pour les végétaux l'on peut citer le *Gnetum africanum* en tête, la *landolphia spp.* ; le *Cola nitida*, le *Piper guineensis*, divers types de graines et tubercules et les feuilles. Au niveau des PFNL animaux, il y'a les termites ailés, les chenilles, escargot, huitres, grenouilles etc., offrent les protéines animales. A cela, il faut ajouter les différents types de champignons comestibles. Ceux exportés et connus sont la cire d'abeille, le poivre sauvage et la rauwolfia. Le *G. africanum* l'un des principaux PFNL les plus consommés par la population est exposé à une forte érosion.

Les aires protégées :

La RCA compte un total de 18 aires protégées (catégorie UICN I à VI) recouvrant 18 % du territoire national (Figure 9 et 10) et dont la plupart sont sous statut ou accord international (Tableau 3). Les parcs nationaux (II) et les réserves de faune (IV) se partagent à peu près à part égale les superficies couvertes (environ 45 % des aires protégées chacun), les autres types d'aires protégées n'occupant que quelques pourcents du pays.

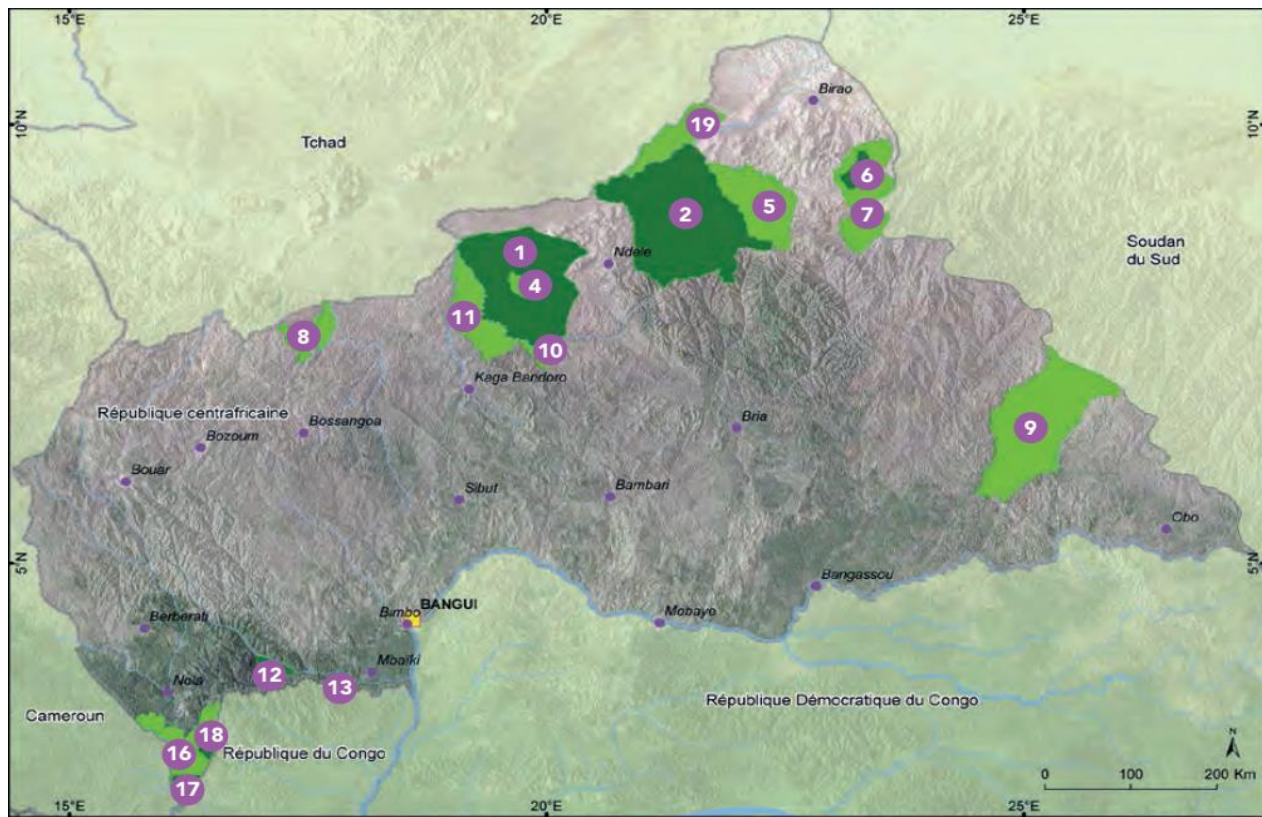
Les parcs nationaux (II) et les réserves de faune (IV) se partagent à peu près à part égale les superficies couvertes (environ 45 % des aires protégées chacun), les autres types d'aires protégées n'occupant que quelques pourcents du pays.

Le parc national de Dzanga-Nodki et la réserve de Dzanga-Shanga font partie du Tri National de la Sangha (TNS), un accord transfrontalier entre la RCA, et le Congo. Bien que protégé, un certain nombre de problème de conservation ont été identifiées. Il s'agit :

- Sur la faune : Des menaces réelles pèsent sur la faune, notamment le braconnage des grands mammifères (espèces intégralement protégés) qui est toujours présent dans tous les segments du TNS ;

- Intégrité : (i) des cas de dépassement de la bande culturelle autorisée, notamment dans les localités de Bayanga et Bomandjokou, (ii) des activités d'exploitation minière artisanale (or et diamant) qui se développent par endroit dans la zone tampon du Bien notamment dans la partie Nord de la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha et Salo. De ce fait, il a été relevé des activités illégales de chasse. Dans le segment Cameroun, il y a lieu de relever l'avancée du front agricole du côté sud-ouest (zone de Mambélé) qui pour l'instant se limite encore dans la zone agroforestière mais mérite une attention particulière pour ce qui est du contrôle de la déforestation et des mesures d'atténuation. Par ailleurs, la forte demande en produits forestiers non ligneux sur le marché aiguise de plus en plus des appétits vis-à-vis des ressources présentes à l'intérieur du Bien. La combinaison de ces deux facteurs accentue les conflits Homme-Faune. Il faut également signaler la résilience des activités sporadiques d'exploitation minière artisanale et aussi le sciage du bois qui continuent de façon anarchique à favoriser la perte du couvert forestier en périphérie du Bien.

Par ailleurs, dans les réserves de Zemongo et Nana Barya, l'incursion en dehors des couloirs de transhumance des éleveurs soudanais et tchadiens, avec leurs troupeaux de bovins, constitue un sérieux problème de dégradation des habitats terrestre. Malgré la conservation des grands mammifères par le biais de programmes mis en œuvre dans des zones protégées et des zones de chasse villageoises (ECOFAC-ZCV, ECOFAC-NGOTTO, WWF DZANGA-SANGHA), les menaces de braconnage et de conflits armés entravent les progrès en matière de restauration et de conservation de la diversité des espèces. Le parc national André Félix et la réserve faunique de Yata Ngaya ont été progressivement vidés de leur faune grâce au braconnage et à la transhumance soudanaise. Cependant, les perturbations les plus graves dans les zones protégées sont liées à la création de nouveaux villages, rendant leur gestion coûteuse, très difficile, voire impossible.



- Capitale
- Chef-lieu de province ou de région
- ~ Cours d'eau
- Eau libre
- Paysage à haute valeur de conservation
- Aire protégée
- Parc national
- Autre aire protégée

n°	Nom	n°	Nom
1	Bamingui-Bangoran	10	Koukourou-Bamingui
2	Manovo-Gounda St Floris	11	Gribingui-Bamingui
4	Vasako-Bolo	12	Mbaéré-Bodingué
5	Ouandja-Vakaga	13	Basse Lobaye
6	André Félix	16	Dzanga-Sangha
7	Yata-Ngaya	17	Dzanga-Ndoki (p.p.)
8	Nana-Barya	18	Dzanga-Ndoki (p.p.)
9	Zemongo	19	Aouk-Aoukale

Figure 9 : Localisation des aires protégées en RCA

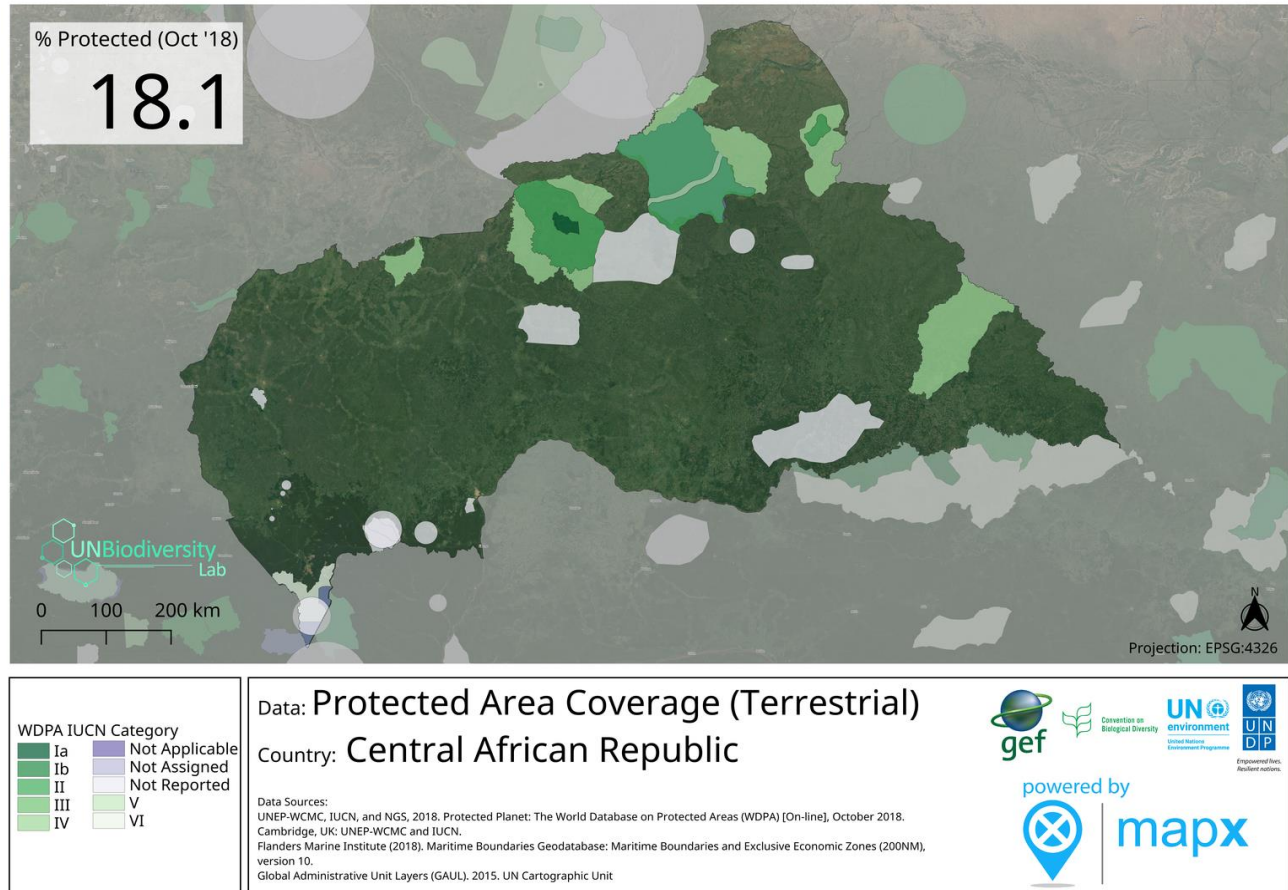


Figure 10 : Distribution des aires protégées terrestre selon les catégories de l'IUCN.

Tableau 3 : Les aires protégées du pays sous statut ou accord international.

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	2	2 033 000	2 033 000	30,0
Sites Ramsar	2	376 300	275 000	3,9

Réserves de la biosphère	2	1 128 600	1 128 600	16,1
Sites RAPAC	5	3 549 600	3 549 600	50,6

Note : * superficies communiquées par le RAPAC

État de conservation dans un parc inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril : Le Parc national du Manovo-Gounda St Floris

Avec une superficie de 1.740.000 ha, Manovo-Gounda St Floris est le plus vaste parc de savanes d'Afrique centrale. Situé à cheval sur les deux zones écologiques, le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris doit son importance à la richesse de sa flore et de sa faune. Il abrite un grand nombre d'espèces menacées, notamment le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame et la gazelle à front roux ainsi que de grandes concentrations d'herbivores.

La faune du parc reflète sa position transitionnelle entre l'Afrique de l'est et de l'ouest, le Sahel et les forêts humides. Il contient la faune la plus riche du pays y compris environ 57 espèces de mammifères qui ont été bien protégés dans le passé. A cet égard, il ressemble aux riches savanes de l'Afrique de l'est.

Plusieurs espèces de mammifères importantes du point de vue de la conservation vivent dans le parc comme le rhinocéros noir, l'éléphant, l'hippopotame, la gazelle à front roux (ici à la limite sud de son aire de répartition), le lion, le léopard, le guépard, et le lycaon. On y trouve d'importantes concentrations d'herbivores, notamment le buffle, le cobe de Buffon, le cobe à croissant, et le bubale roux. Quelques 320 espèces d'oiseaux ont été recensées dans le parc dont au moins 25 espèces de rapaces. Les plaines d'inondation au nord du parc sont assez importantes pour les oiseaux d'eau, et le bec-en-sabot a été observé dans le parc.

Facteurs affectant le parc en 2017 :

- Activités illégales
- Exploitation minière
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Troubles civils
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques

Menaces pour lesquelles ce parc a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril :

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

Problèmes de conservation:

- Le projet Ecosystème faunique du nord-est de la République centrafricaine (RCA) (ECOFAUNE+), financé par le fonds européen BEKOU, a pour objectifs, entre autres, la réduction de la pression des usagers transfrontaliers sur les ressources naturelles à travers une surveillance constante, la contribution au dialogue régional sur la transhumance

transfrontalière et la lutte anti-braconnage, la formation des jeunes pour leur insertion dans la vie professionnelle, et la reprise des activités touristiques pour revitaliser l'économie locale ;

- Le Programme de conservation de la biodiversité d'Afrique centrale – Sauvegarde des éléphants d'Afrique centrale (PCBAC-SEAC), financé par la Banque africaine de développement, vise à appuyer les institutions en charge de la protection de la faune et de la flore en RCA pour améliorer la gestion transfrontalière de la lutte anti-braconnage et faire de la sensibilisation ;
- Les principales activités mises en œuvre, dans et autour du parc, sont : la réhabilitation du siège du parc à Manovo et celle des pistes de surveillance dans les Zones cynégétiques villageoises (ZCV) autour du bien, l'acquisition de matériel (véhicules et motos) et de divers équipements pour les patrouilles (y compris des outils de surveillance tels les drones et les caméras pièges), le renforcement des ressources humaines et la formation du personnel. Trente-cinq missions de lutte anti-braconnage ont eu lieu depuis août 2016 et un accord tripartite de lutte anti-braconnage a été signé entre la RCA, le Tchad et le Cameroun. L'adoption d'un nouveau code de la faune et des aires protégées est en phase de finalisation. Des études préalables de bio-monitoring ont été réalisées et un inventaire aérien était prévu en mars 2017 ;
- L'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire est en cours et sera suivie par l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du bien et d'un plan simple de gestion pour les ZCV. Les communautés locales sont fortement impliquées dans la gestion des aires protégées du nord-est de la RCA, y compris celle du parc ;
- L'insuffisance des moyens financiers, humains et logistiques, la porosité des frontières, la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité sont tous évoquées comme des facteurs pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du parc.

Les efforts continus de la République Centrafricaine, avec l'appui des projets ECOFAUNE+ et PCBAC-SEAC, pour entamer le processus du renforcement progressif de la protection de la faune et de la flore dans la partie nord-est du pays, où est situé le parc, notamment en matière de lutte anti-braconnage et de la transhumance transfrontalière en coopération avec les États voisins du Cameroun, Soudan et Tchad, doivent être accueillis favorablement. Toutefois, la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité, demeurent des menaces graves pesant sur la valeur universelle exceptionnelle du parc.

Intégrité du parc :

Le parc St Floris est presque entouré par les réserves de chasse d'Ouandjia-Vakaga and Aouk-Aoukalé (480.000 ha et 330.000 ha respectivement), ce qui donne une protection effective du bien contre les menaces provenant des zones environnantes. D'autres zones cynégétiques et réserves sont également connectées avec le bien, résultant en un espace contigu de 80,000 km² de zones protégées. Le parc est donc suffisamment large pour assurer la viabilité des espèces. Néanmoins, cette intégrité est très préoccupante à cause de nombreuses menaces, en particulier le braconnage (notamment du rhinocéros, de l'éléphant et de la girafe), ainsi que le pâturage. L'absence de mesures de protection et de gestion du territoire reste une préoccupation majeure.

Le site bénéficie du statut de Parc National. Il est régi par le Code de protection de la faune et de la flore de 1984 sur lequel repose la législation nationale en matière de gestion des aires protégées. Au moment de l'inscription, le parc était géré par une société privée (Manovo SA) qui bénéficiait d'un contrat pour la gestion du site avec le gouvernement. Le parc était alors considéré comme l'aire protégée la mieux gérée du pays.

Aujourd'hui, la conservation relève de l'autorité du Ministère des eaux et forêts, chasse et pêche, avec une structuration composée du directeur de cabinet, du directeur général des eaux, forêts, chasse et pêche, du directeur de la faune et de la flore et des aires protégées, des directeurs régionaux, des directeurs de sites et des conservateurs nationaux. Deux bases (Manovo et Gordil) sont placées en bordure du parc, à l'est et à l'ouest, mais seule la première est véritablement fonctionnelle. De ces bases sont surtout organisées des actions de lutte anti-braconnage, limitées par le manque de personnel, de moyens de déplacement et par l'insécurité qui prévaut dans le parc.

La région est faiblement peuplée. Cependant, les pasteurs nomades originaires de la région soudanaise de Nyala et du Tchad, avec 30-40.000 têtes de bétail, pénètrent chaque hiver dans le parc - étape de pâturage en saison sèche dans leur traditionnel parcours de transhumance. Il existe par ailleurs une activité agricole dispersée et limitée aux alentours du parc.

Les pressions de braconnage et de pâturage soulignent que le parc a besoin d'un plan de gestion ou d'aménagement fonctionnel. Ce plan devrait prendre en compte les questions de zonage du parc et ses liens avec les Zones Cynégétiques Villageoises situées en périphérie, avec gestion participative et Plan d'aménagement de l'ensemble du territoire du nord-est (zones de pacage et redéfinition des couloirs de transhumance).

La faune sauvage :

La faune Centrafricaine constitue à l'heure actuelle une importante source de devise et demeure l'unique attrait touristique du pays. On compte à l'heure actuelle 208 espèces de mammifères, 698 espèces d'oiseaux (Dawsett et al., 1999), 206 espèces de poisson dans le Bassin de l'Oubangui et 195 espèces dans le Bassin du Chari. 25 familles reptile identifiées. Les grands mammifères sont représentés par les éléphants, les hippopotames, les buffles, les élans de derby (encore très importants), les damalisques, les hippotragues, etc. Les petits mammifères sont les céphalophes, les sitatungas, les bongos, les chimpanzés, divers singes arboricoles. Ces espèces se trouvent sur toute l'étendue du territoire nationale mais plus abondamment dans le Sud-ouest, le Nord-est, le Sud-est au niveau de la région de Bangassou et dans le Nord-est. Il faut noter qu'en RCA, le pangolin est l'animal prisée pour sa viande et ses écailles, d'où sa protection intégrale.

La chasse affecte spécifiquement les espèces qui ont le plus de valeur commerciale, pour leur peau (crocodiles, pythons), pour leur viande (tortues, crocodiles, grands serpents) ou pour leurs œufs (tortues). Loin devant la chasse, la destruction des milieux est la principale cause de déclin de beaucoup d'espèces dans le pays. Les plus fragiles sont les espèces sylvoles strictement liées à la forêt primaire. Au regard des facteurs connus d'endémicité, bien que beaucoup de données manquent sur des zones critiques de la RCA, il ressort, en général, que les milieux à protéger en priorité sont les forêts, qui renferment le plus de formes uniques et fragiles et protégées (Tableau 4) .

Tableau 4 : Statut des espèces en République Centrafricaine.

Liste A des espèces intégralement protégées	Liste B des espèces partiellement protégées	Liste C des espèces non protégées
Léopard Guépard Hyène rayée Hyène tachetée Cynhiène ou Lycaon Gorille Chimpanzé Colobes Pattos Galagos Rhinocéros noir Rhinocéros blanc Hippopotame Pangolin géant Lamantin Oryctérope Girafe Koudou Chevrotain aquatique Antilope de Bates Genette servaline Oreotrague sauteur Dama Varan Crocodiles Chacals communs Potamogale Autruche Messager serpenteaire Pélican Ombrette Jabiru du Sénégal Grande outarde Grue couronnée Gyps africain Gyps de Ruppel Grand Calao Héron garde bœuf Bec en sabot Tortue géante	Lion Serval Caracal ou Lynx Eléphant Elan de Derby Bongo Bubales Damalisque Hyppotrague Cob de Buffon Cob Defassa Redunca Phacochère Potamochère Hylochère Sitatunga Guib Harnaché Céphalophe à dos Jaune Céphalophe bleu Céphalophe de peter Céphalophe à flanc roux Céphalophe de grimm Ourébi Buffle équinoxial Buffle nain Perroquets Mangoustes Python Ibis tantale Spatule d'Afrique Touracos Coucal Rollier d'Abyssinie Ibis hagedash	Babouin Patas Cercocèbes Cercopithèques Bécassines Chevaliers Râles Poule d'eau Grèbe castagneux Pluviers Vanneaux Courlis Oies et Canards Gangas Pintades Francolins Pigeons Tourterelles Lièvre Aulacode Atherure Civette Céphalophe à flanc noir Porc-épic Toutes espèces non inscrites sur les listes A et B

Marabout Jacana Epervier pic Céphalophe à front noir Ratel Loutres		
--	--	--

L'entomofaune :

Actuellement, des données sur l'état de l'entomofaune ne sont pas disponibles. Toutefois, des travaux préliminaires réalisés dans les aires protégées de Dzanga-Sangha ont pu identifier 4 nouvelles espèces d'insectes. Il s'agit de *l'Onthophagusannoyeri* sp., le *Dorylussanghae*, le *Dorylus bayangaensis* et le *Polyrhchisayousi*. (Annoyer, 2011).

La biodiversité agricole :

Les cultures agricoles subissent une érosion génétique en raison de leur capacité limitée de conservation *in situ* et *ex situ*. Les cultures de manioc, de riz et de maïs sont également menacées par les maladies virales (mosaïque africaine du manioc), les attaques de ravageurs et la variabilité climatique, tandis que les cultivars de sorgho sont rares ou en voie de disparition, surtout à cause du conflit dans les régions du nord-est du pays.

Les espèces exotiques envahissantes, constituent la deuxième source de menace pour les habitats et les moyens de subsistance des communautés rurales. Alors que les écosystèmes aquatiques sont lentement envahis par la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), le *Salvinia molesta* et la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*), les pâturages sont menacés par l'empiétement de la plante du Laos (*Chromolaena odorata*). Un cadre institutionnel pour surveiller les espèces exotiques envahissantes n'a pas encore été mis au point. Les habitats de cours d'eau sont également vulnérables à l'exploration minière d'or et de diamants.

Principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects):

- **Les pressions directes :**

- La déforestation et la dégradation des forêts :

Cette déforestation a pour cause directe l'expansion de l'agriculture, l'extraction du bois, l'expansion des infrastructures et l'exploitation minière. La déforestation est relativement faible dans les forêts denses humides de la RCA, environ 2% en 10 ans. La forêt dense humide de la RCA a perdu 4% de sa superficie totale (4067 km²) en 20 ans soit une moyenne de 0,20% par an.

La déforestation par l'exploitation forestière, par les feux de végétation, le bois énergie ou le bois de chauffe, le commerce informel de sciage nécessitant la prolifération des scies artisanales et les tronçonneuses, la culture sur brûlis, l'exploitation incontrôlée des PFNL (apiculture artisanale au feu, récolte de *G. africanum*, des feuilles de mégaphrinum (emballage) ou les marantacées, récolte de miel et du poivre sauvage par abattage des arbres tuteurs et l'usage de feux, l'usage des feux pour le ramassage des chenilles), récolte de *Kilinga erecta* promotion des artisans miniers, culture de décrue, la destruction des forêts galeries, destruction des habitats des grands singes et d'autres espèces inféodées.

- L'exploitation forestière :

Depuis, l'introduction des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA), l'exploitation forestière industrielle ne semble plus être l'un des facteurs déterminants de la destruction de la diversité biologique. Cependant, la pratique de l'exploitation hyper sélective basée exclusivement sur certaines essences d'une très grande valeur marchande, concentrée sur 2 ou 3 espèces telles que Sapelli, Padouk Tali, Tiama, Pao rosa, Dibetou et Iroko constitue une menace en termes de destruction de l'habitat et de perte de la biodiversité. L'exploitation non durable du bois de chauffe entraîne la déforestation. La biomasse est encore la source prédominante de carburant dans le pays constituant ainsi l'un des défis majeurs pour la conservation de la biodiversité.

- Les techniques agricoles

L'agriculture reste de loin la principale cause de la déforestation en RCA. L'agriculture occupe une place de choix dans l'économie centrafricaine et utilise environ 71% de la population rurale. Cependant, cette agriculture reste encore très extensive avec les moyens rudimentaires. Il s'agit de l'agriculture itinérante sur brûlis qui passe par le défrichement, l'abattage et l'incinération des arbres avec des feux, les parcelles après quelques années d'exploitation sont laissées en jachère pendant plusieurs années. Mais avec l'explosion démographique, il y'a raccourcissement des temps de jachère entravant le retour de la forêt. Cette pratique agricole, contraint la faune à la fuite vers un autre biotope. Les insectes et les micro-organismes sont décimés par la chaleur des feux, suivi d'une perturbation du cycle biologique, d'où l'installation des espèces opportunistes. En définitive l'agriculture constitue une menace pour la dégradation de l'habitat et la perte de la diversité biologique.

- L'exploitation minière :

Elle constitue l'une des activités les plus destructrices de l'habitat naturel tant au niveau de l'écosystème forestier qu'aquatique. Certes à ce jour l'on ne raisonne pas encore en termes de chevauchement entre les permis forestiers, miniers aurifères et les parcs. Il y'a de mentionner des activités minières importantes qui se déroulent à l'intérieur des permis forestiers par les occupants traditionnels. Les exploitants artisanaux qu'industriels, dévient les lits des cours d'eaux et font terrassés un nombre important d'arbre sur des superficies très importantes des zones qui présentent une richesse très diversifiée en biodiversité sans être inquiété. Les lits des cours d'eau déviés perturbent la faune aquatique et détruisent les frayères ou les lieux de pontes des poissons. Les sociétés chinoises basées dans la Nana Mambéré vers Aba qui se disent faire de l'exploitation artisanale sont réputées dans cette pratique avec la complicité de certains nationaux. Il s'agit d'une menace et un danger à prendre au sérieux au risque de se retrouver avec tous les écosystèmes en ruines avec comme conséquences l'érosion totale de la diversité biologique. Des actions d'explorations sont envisagées dans le sud-ouest, ce qui est important, c'est le respect du plan de gestion environnementale et sociale réalisé pour la circonstance.

- Le braconnage transfrontalier et commercial et la chasse traditionnelle

L'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la diversité biologique proviennent du braconnage, de la chasse aux appâts empoisonnés, de l'usage des câbles d'acier, de la prolifération des fusils artisanaux et de l'implantation incontrôlée des points de vente des munitions de chasses et de la libéralisation du commerce de gibier. La région nord de la RCA est réputée pour l'abondance et la diversité de sa faune sauvage, comprenant les espèces les plus iconiques d'Afrique comme l'éléphant, la girafe de Kordofan, l'hippopotame, le lion, l'élan de Derby et beaucoup d'autres. La grande faune de ces paysages spectaculaires a été l'objet d'un braconnage intense pendant diverses périodes au cours des dernières décennies. Les efforts de conservation développés grâce à l'appui soutenu de l'Union Européenne au travers du Programme de Développement de la Région Nord (PDRN), puis d'ECOFAC et d'ECOFAUNE ont été très négativement affectés par les trois dernières années de conflit armé. En plus de cette insécurité et de la crise humanitaire qui en découle, des pillages de ressources naturelles

à grande échelle (exploitation minière artisanale, transhumance) impliquant des groupes armés ont été largement rapportés. WCS et le programme ECOFAUNE+ (mis en œuvre par le bureau d'études AGRECO) ont réalisé le recensement aérien en Mars-Avril 2017 (la dernière saison sèche). Le recensement aérien a couvert le parc national du Bamingui-Bangoran, le parc national Manovo Gounda St. Floris, les réserves de Vassako-Bollo, Gribingui-Bamingui, l'Aouk Aoukale, Yata Ngaya, le parc présidentiel Awakaba, et les zones tampons. En sus, la réserve Nana-Barya et les zones de Mbitoye et Moyen-Sido ont également été survolées. Le recensement a mis en évidence la présence de la sous-espèce très menacée de la girafe de Kordofan, en danger d'extinction dans son domaine vital couvrant plusieurs pays d'Afrique. Il s'agit très probablement de la dernière population de girafes de Kordofan en RCA. L'élan de Derby et le buffle ont été observés dans quelques zones limitées, mais absents des vastes plaines où ils étaient historiquement abondants. Toutes les espèces de grands mammifères affichent des populations en fort déclin en comparaison des données collectées en 2005 et 2010. Seules les antilopes rouannes et les céphalophes semblent avoir des populations stables depuis le dernier recensement aérien. Le céphalophe de Grimm et le céphalophe à flancs roux restent présents dans le paysage alors que le déclin des populations de phacochères est constaté dans certaines zones. Aucun éléphant n'a été observé pendant le recensement, ni aucun signe de présence (pistes, branches cassées, carcasses) détecté. Le recensement de 1977 avait estimé la population à 35.093 éléphants. En 1985, la population avait chuté à 4803 individus, en raison de l'intense braconnage pour l'ivoire qui avait sévi en Afrique. La population est restée stable avec un peu plus de 4.000 individus jusqu'en 1998, avec ensuite un déclin jusqu'à 929 individus décomptés en 2005. En 2010, le recensement estimait à seulement 68 individus la population d'éléphants dans le paysage. Des braconniers lourdement armés, en particulier depuis les pays voisins du Tchad et du Soudan, avec l'appui de braconniers originaires de la zone, ont perpétré ce déclin systématique, les périodes d'instabilité amplifiant le phénomène. Ces menaces continuent de causer des ravages dans la région, les braconniers se tournant désormais vers le braconnage commercial pour la viande, les faibles populations d'éléphants ne permettant plus de poursuivre le trafic d'ivoire.

- Usage du bois-énergie et ses effets sur la biodiversité :

Le bois de chauffe est la source d'énergie la plus utilisée en République Centrafricaine. En dépit de sa place non négligeable dans l'économie domestique, le commerce du bois-énergie contribue énormément à la destruction de la biodiversité. Le recul du front pionnier autour des grandes agglomérations est dû pour la plupart à l'exploitation du bois de chauffe et de charbon. Des milliers d'hectares disparaissent chaque année à cause de cette activité. Cela représente une menace réelle en termes de perte d'habitat avec des conséquences directes sur la diversité biologique. Le sciage artisanal informel, l'exploitation du bois de chauffe et de charbon de bois fait partie du secteur informel. Les réformes opérées dans le secteur forestier, quoique figurant parmi l'une des plus remarquables de la sous-région, se sont concentrées sur les activités forestières industrielles et orientées vers l'exportation, tout en négligeant la production du sciage artisanal vendue en grande partie à Bangui et dans l'arrière-pays. Ces activités relèvent du secteur domestique (informel), sans permis, les techniques d'abattage et de transformation se font par sciage en forêt, ce qui constitue une menace sur la biodiversité.

- Les activités de la pêche :

Les méthodes de la pêche restent encore traditionnelles avec des moyens rudimentaires et moins organisés. La pêche traditionnelle ou artisanale pratiquée à l'aide des pesticides et autres poisons d'origine naturelle (potion de *Cassia alata*), de l'essence mélangée avec certaines substances toxiques, des filets armés d'hameçons, des filets à petites mailles qui ne laissent pas passer les fretins, contribue à la destruction massive de la biodiversité aquatique.

- L'élevage et la transhumance

Les activités pastorales constituent une menace certaine pour la biodiversité en RCA. Les mouvements réguliers du bétail sur les zones entraînent le surpâturage, la destruction des bergs des points d'eau sous l'effet des piétinements, la destruction du couvert végétal et la dégradation de la couche arable du sol qui devient compact. Ces points d'eau fréquentés par la faune sauvage et les animaux domestiques occasionnent la transmission des infections et autres virus entre les deux. L'élevage transhumant associé à l'invasion du bétail, la compétition entre le bétail et le cheptel sauvage et la destruction des prédateurs de bétail à travers des appâts empoisonnés sont des menaces réelles pour la faune sauvage, surtout la grande. Un des faits le plus marquant est la traversée des zones à potentiel faunique important par les pistes de transhumance et du convoyage des bétails, qui favorise la circulation d'armes et sert également de parcours pour le braconnage transfrontalier.

- Le changement climatique

Le changement climatique s'accroît en République Centrafricaine, où les impacts sont ressentis par les populations des zones rurales et urbaines. Les causes sont souvent liées à l'action destructrice de l'homme sur l'environnement et sur les ressources hydrographiques et forestières (mauvaise utilisation des terres agricoles, déforestation massive, feux de brousse répétés et mal contrôlés, exploitation abusive de la faune et de la flore sauvages, etc.).

Face à l'urbanisation rapide de Bangui, la municipalité de Bangui et les localités environnantes n'ont pas été épargnées car elles sont confrontées à la consommation abusive de bois de chauffe et du charbon de bois comme principale source d'énergie domestique. Il s'ensuit une perte de la biodiversité, une pollution atmosphérique et des perturbations climatiques. D'où une forte pression sur les arbres fruitiers et les forêts naturelles. En dépit des mesures mises en œuvre par le gouvernement les communautés locales n'ont pas encore pris conscience des principales causes du changement climatique.

- **Les causes indirecte ou sous-jacente de perte de la biodiversité**

- Faiblesse de l'autorité de l'Etat :

Cette perte de l'autorité de l'Etat entraîne des cas de récidive, d'impunité vis-à-vis des infractions en matière de ressources de la diversité biologique. A cela s'ajoute des cas de textes juridiques traitant de la biodiversité pour plusieurs départements créant parfois des conflits de responsabilité.

- Absence de communication et d'information sur la biodiversité :

Aujourd'hui tous les centrafricains dépendent en grande partie des ressources de la diversité biologique. Cependant, ils manquent d'éléments d'information sur la valeur de la biodiversité et de sa contribution pour le développement socioéconomique.

- Conflits armés :

Les groupes armés se sont beaucoup plus installés dans les zones à forte richesse en biodiversité. Car cela leur procure les moyens de subsistance des devises essentiels pour financer les matériels de guerre. En 2012 à Bayanga, 20 éléphants ont été abattus à cause de leurs pointes.

- Extrême pauvreté des populations :

L'extrême pauvreté de la population oblige cette dernière à s'embarquer dans la destruction des écosystèmes entraînant la perte de la diversité biologique, car il ne trouve que leur salut dans les pareilles pratiques.

- Mauvaise gouvernance :

La mauvaise gouvernance constitue une des causes indirectes de la dégradation de l'habitat naturel et de la perte de biodiversité, l'implication insuffisante des différentes parties prenantes crée des sentiments de frustration et de non appartenance dans la prise de décision. L'implication de certains responsables et agents en charge de protection de la biodiversité dans des actes de vandalisme de détournement de biens ou d'infraction donne un mauvais exemple et ne permettent de mener à bien les activités de conservation.

- Les finances de la conservation :

Une autre contrainte est l'incertitude du financement, ce qui souligne le besoin de développer des mécanismes de financement à long terme. Les investissements actuels du Fond du Tourisme et de la Sylviculture et le développement des Fonds de Conservation de Dzanga-Sangha constituent une part des solutions à ce problème.

Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention

Mise en œuvre de la Stratégie et le Plan d'Actions Nationales de la Biodiversité :

En RCA, la mise en œuvre de la SPANB est confrontée à un certain nombre de difficultés portant surtout sur les limites des capacités matérielles et immatérielles des parties prenantes selon leur niveau d'implication dans le domaine de la biodiversité. Pour une bonne mise en œuvre du SPANB, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Renforcer les capacités de la Coordination Nationale Biodiversité dans le suivi de la planification et de la mise en œuvre de la SPANB ;
- Mettre en place un système de Suivi - évaluation de la mise en œuvre de la SPANB ;
- Renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes pour assurer une démarche commune de la protection de la biodiversité dans le cadre des trois conventions de Rio ;
- Mobiliser les ressources financières et intégrer la biodiversité dans la budgétisation des de l'ensemble des secteurs de production et de consommation ;
- Impliquer le public à travers la sensibilisation et l'éducation sur les valeurs de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biodiversité dans le processus de la planification du développement socioéconomique à tous les niveaux ;
- Développer et renforcer les partenariats pour la biodiversité ;
- Renforcer les connaissances sur l'évolution de l'état de la biodiversité ;
- Lutter et réduire les causes de perte de la biodiversité ;
- Limiter les pressions anthropiques sur les zones d'intérêt pour la biodiversité ;
- Protéger les écosystèmes contre tous les types de menaces environnementales ;
- Veiller sur les ressources génétiques et partager de manière juste et équitable les avantages découlant de leur utilisation ;
- Améliorer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité ;
- Améliorer la résilience des écosystèmes et maintenir/renforcer leurs services écosystémiques.

Mesures prises pour réaliser les OAB 2020 :

La plupart des mesures adoptées par la RCA pour réaliser les OAB 2020, sont celles contenue dans les Perspectives mondiales pour la diversité biologique n° 4. Ces mesures sont :

- Encourager la participation citoyenne à la surveillance et aux efforts de conservation de la biodiversité ;
- Evaluer les politiques et identifier les opportunités pour résoudre les difficultés relatives à la biodiversité ;
- Intégrer la biodiversité dans tous les processus d'évaluations environnementales stratégiques ;
- Identifier des opportunités spécifiques pour intégrer la biodiversité et les intérêts qui lui sont liés au sein de plans nationaux pour la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire, la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières, pour l'énergie, pour les infrastructures et pour l'allègement de la pauvreté ;
- Promouvoir la certification commerciale des denrées primaires, y compris celles qui font face à d'importantes menaces, et celles qui jouent un rôle dans la déforestation et la transformation de l'habitat ;
- Prendre des mesures incitatives, des règlements et des directives afin d'encourager la production et la consommation durable ;
- Élaborer des plans sectoriels pour une production et une consommation durable ;
- Promouvoir l'aménagement du territoire qui favorise une production durable ;
- Identifier les causes de la perte d'habitat qui influencent grandement la biodiversité ;
- Supprimer progressivement les pratiques/équipements de pêche qui ont un impact négatif sur les milieux et les espèces aquatiques ;
- Cartographier les zones indispensables au maintien des pêches, y compris la restauration et la protection des sites avec une forte concentration de poissons ;
- Augmenter l'efficacité des pratiques agricoles ;
- Promouvoir des cultures alimentaires et des alimentations durables, avec un apport calorique et nutritif approprié ;
- Renforcer le savoir des agriculteurs et pêcheurs locaux à propos de la biodiversité et des écosystèmes sur lesquels ils reposent pour la production alimentaire, et les impliquer dans des processus de planification relatifs à la conservation ;
- Promouvoir une planification intégrale des niveaux de paysage qui reconnaît le rôle de la biodiversité et son apport aux services écosystémiques ;
- Améliorer le traitement et le recyclage des eaux usées domestiques et industrielles ;
- Intégrer les préoccupations et valeurs relatives à la biodiversité dans les plans nationaux de gestion des déchets ;
- Sensibiliser aux impacts des EEE et aux avantages de prendre des mesures pour empêcher leur introduction et atténuer leurs impacts ;
- Identifier et contrôler les principales voies responsables d'introduction des EEE ;
- Mettre en œuvre des mesures afin de détecter rapidement et réagir rapidement aux invasions d'espèces ;
- Etablir la liste d'espèces exotiques qui sont connues pour être envahissantes et les diffuser largement ;
- Accroître la couverture et l'efficacité des zones protégées et aménagées ciblées sur les écosystèmes vulnérables ;
- Identifier les écosystèmes vulnérables aux changements climatiques et projeter les impacts connexes, mettre en œuvre des mesures pour améliorer leur résilience et contrôler leur efficacité ;
- Elargir les réseaux d'aires protégées et d'autres zones conservées pour devenir plus représentatif des écorégions, des voies navigables intérieures et d'autres zones importantes pour la biodiversité ;
- Maintenir la connectivité entre les aires protégées pour permettre la migration et le mouvement des espèces ;

- Impliquer les communautés autochtones et locales dans la création, le contrôle et la gestion des AP ;
- Prévoir et traiter de manière proactive les menaces provenant des infrastructures pour les AP ;
- Évaluations périodiquement l'état de conservation des espèces pour identifier et prioriser les activités de conservation ;
- Veiller à ce qu'aucune espèce ne soit surexploitée pour le commerce intérieur ou international ;
- Réaliser des cartes spatiales des zones clés pour la biodiversité ce qui est important pour éviter les extinctions, et intégrer ces zones dans les plans sectoriels nationaux ;
- Utiliser et garantir la diversité génétique dans les programmes de sélection animale et végétale ;
- Faire prendre conscience de la contribution de la diversité génétique à la sécurité alimentaire ;
- Inclure dans les plans de gestion des aires protégées des dispositions pour la conservation des espèces sauvages apparentées des cultures et du bétail domestiques, et tenir compte de ces enseignements au moment de mettre au point les plans d'expansion de l'aire protégée ;
- Protéger les écosystèmes dont les groupes vulnérables dépendent pour leur santé, leur alimentation, leur bien-être et leur subsistance ;
- Protéger les écosystèmes qui réduisent les risques de catastrophe naturelle ;
- Prioriser la protection et la restauration des écosystèmes ;
- Utiliser les savoirs traditionnels des communautés locales et autochtones concernant les écosystèmes, les procédés et usages ;
- Promouvoir l'utilisation coutumière durable des écosystèmes par les communautés locales et autochtones ;
- Lier les services écosystémiques à la mise en œuvre et au suivi des ODD.
- Mettre en œuvre de stratégies pour l'occupation des sols et l'aménagement du territoire, qui aboutissent à une protection et une restauration de la végétation sur des sites vulnérables ;
- Faire en sorte que les activités de restauration génèrent des revenus pour faire de la restauration une activité économiquement viable ;
- Mettre en œuvre la planification de l'utilisation des terres ;
- Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya en adoptant des mesures législatives, administratives ou politiques et des structures institutionnelles ;
- Adopter le SPANB en tant qu'instrument de politique générale reconnu par le gouvernement ;
- Intégrer les mesures du SPANB dans les plans nationaux existants, y compris la réduction de la pauvreté, les engagements déterminés au niveau national, la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement en eau et les plans de réduction des risques de catastrophe, entre autres ;
- Encourager les initiatives qui soutiennent les connaissances traditionnelles et locaux sur la diversité biologique et promouvoir l'utilisation coutumière durable ;
- Elaborer des lignes directrices reconnaissant et garantissant les droits des communautés autochtones et locales sur les savoirs traditionnels ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance des savoirs traditionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Organiser des activités de renforcement des capacités des communautés autochtones et locales sur les questions pertinentes de la Convention sur la Diversité Biologique ;
- Identifier les efforts sur les connaissances traditionnelles qui permettent d'élaborer des stratégies plus efficaces, en particulier celles visant l'adaptation au changement climatique, la diversité génétique des cultures ;
- Identifier le déficit de connaissances, définir les priorités de recherche et utiliser les réseaux de recherche nationaux et internationaux existants pour les aider à y faire face ;
- Elaborer des programmes de surveillance des changements de l'utilisation des terres ou renforcer ceux existants déjà et fournir des informations en temps réel aux décideurs ;
- Rendre l'information sur la biodiversité facilement accessible et spatialement explicite ;
- Améliorer les mécanismes d'échange national, régional et international ;

- Exprimer la valeur de la biodiversité sur l'économie et la société aux décideurs ;
 - Identifier clairement les besoins de financement, les lacunes et les priorités ;
 - Intégrer les coûts et les avantages de la biodiversité dans les plans de développement nationaux;
 - Accéder au financement de la lutte contre le changement climatique par le biais des conseils nationaux pour la diversification axée sur la nature.
-